

**Bureau Communautaire
Du jeudi 17 novembre 2022
A 18 h 00**

Ordre du jour

| Délib N° | Objet | Vote |
|---------------------|---|---|
| 1 | Services de détection des réseaux enterrés - Autorisation de signature du marché | À l'unanimité |
| 2 | Services d'assurances - Lot n°3 Véhicules - Autorisation de signature de l'avenant n°3 | À l'unanimité |
| 3 | Marché de travaux de réparation de réseaux d'eau potable - Autorisation de signature de l'avenant n°1 | À l'unanimité |
| 4 | Services d'impression - Lot n°1 Publications - Autorisation de signature de l'avenant n°2 | À l'unanimité |
| 5 | Recrutement d'un agent à contrat à durée déterminée dans le cadre d'un surcroît temporaire d'activité | À l'unanimité |
| 6 | Modification du tableau des effectifs | À l'unanimité |
| 7 | Demande de subvention: Maîtrise d'oeuvre et travaux pour la modification des ouvrages d'entrée de la station d'épuration de JUILLAN | À l'unanimité |
| 8 | Demande de subvention - étude préliminaire dans le cadre d'une redéfinition potentielle du système d'assainissement de Lanne - Louey : Analyses de suivi qualitatif de l'Echez en amont et aval du rejet de la station d'eaux usées (STEU) de LOUEY | À la majorité avec 38 voix pour, 4 voix contre et 5 abstentions |
| 9 | Protocole transactionnel avec la Société Véolia Eau-Compagnie générale des Eaux Autorisation de signature du protocole transactionnel | À l'unanimité |
| 10 | Programmation culturelle du Conservatoire Henri Duparc et des Ecoles de musique de l'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées - Année 2023 | À l'unanimité |
| 11 | Entrepren@Commerce : attribution de subventions au titre d'aides individuelles aux commerçants dans le cadre du dispositif FISAC pour la ville de Tarbes | À l'unanimité |
| 12 | Modalité d'installation des commerces ambulants sur les zones d'activités économiques | À l'unanimité |
| 13 | Cession du lot 49 C sur la ZONE EUROCAMPUS à IBOS au profit de la SC LA ROIRY | À l'unanimité |
| 14 | Approbation d'un bail précaire sur la zone Pyrène Aéroport Industrie au profit de la SAS TRANSPORTS BARCOS | À l'unanimité |
| 15 | Convention de groupement de commandes relatif à la Maîtrise d'œuvre Urbaine et Sociale (MOUS 2023-205 pour la sédentarisation des gens du voyage | À l'unanimité |

Bureau Communautaire du jeudi 17 novembre 2022

Délibération n° 1

Services de détection des réseaux enterrés - Autorisation de signature du marché

Date de la convocation : 10/11/2022

Nombre de conseillers en exercice : 55

Présents :

M. Gérard TRÉMÈGE, M. Patrick VIGNES, M. Thierry LAVIT, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Jean-Michel SEGNÈRE, M. Gérard CLAVE, M. Denis FEGNE, M. Marc BEGORRE, Mme Valérie LANNE, Mme Evelyne RICART, M. Jean-Claude PIRON, M. Emmanuel ALONSO, Mme Christiane ARAGNOU, M. Erick BARROUQUERE-THEIL, M. Francis BORDENAVE, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Louis CASTERAN, M. Pascal CLAVERIE, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Gilles CRASPAY, M. Jean-Luc DOBIGNARD, Mme Andrée DOUBRÈRE, M. Philippe ERNANDEZ, M. Jacques GARROT, M. Christian LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. David LARRAZABAL, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Roger LESCOUTE, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, Mme Chantal PAULIEN, Mme Cécile PREVOST, M. François RODRIGUEZ, M. Paul SADER, Mme Martine SIMON, Mme Maryse VERDOUX, M. Christian ZYTYNSKI

Excusés :

M. Jérôme CRAMPE, M. André LABORDE, M. Philippe BAUBAY, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Guillaume ROSSIC, Mme Nicole SARRAMEA
M. Yannick BOUBEE donne pouvoir à M. Christian ZYTYNSKI, M. Jean-Christian PEDEBOY donne pouvoir à M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Paul GERBET donne pouvoir à M. Gérard TRÉMÈGE, M. Romain GIRAL donne pouvoir à Mme Andrée DOUBRÈRE, Mme Isabelle LOUBRADOU donne pouvoir à M. Emmanuel ALONSO, M. Guy VERGES donne pouvoir à M. Thierry LAVIT

Absents :

M. Jean-Louis CAZAUBON, Mme Lola TOULOUZE

Rapporteur : M. CLAVE

Objet : Services de détection des réseaux enterrés - Autorisation de signature du marché

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la commande publique,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.,

Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 modifiée, donnant délégation au Bureau pour prendre toute décision relative aux accords-cadres, marchés, marchés subséquents d'un accord cadre ainsi que leurs avenants ou décisions de poursuivre, quel que soit leur objet, n'ayant pas fait l'objet d'une délégation d'attribution au Président en matière de travaux, fournitures, et services.

EXPOSE DES MOTIFS :

La Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées a décidé d'organiser une consultation en vue de la dévolution des services de détection des réseaux enterrés. Le marché étant un accord-cadre mono attributaire à bons de commande sans minimum et avec un maximum annuel de 250 000 € HT, pour une durée de 12 mois renouvelable deux fois. Cette consultation a donc fait l'objet d'une procédure d'appel d'offres ouvert.

En conséquence, un avis d'appel public à la concurrence a été adressé à la publication le 02/06/2022 au Journal Officiel des Communautés Européennes et au Bulletin Officiel d'Annonces des Marchés Publics, ainsi que sur le profil acheteur de l'établissement. La date limite de remise des offres étant fixée au 08/07/2022.

Les plis ont été ouverts le 11/07/2022.

Huit plis ont été déposés au titre de cette consultation :

ADRE
ABEST GEO-DETECTION
CREAT 31
ELLIVA
GENIMAP
GEOFIT
Groupement SE2T ENGINEERING (Mandataire)/GEOSAT
SETREL

La Commission d'Appel d'Offres habituellement constituée a attribué, lors de la séance du 07/11/2022, le marché comme suit :

A l'entreprise CREAT 31, pour un montant annuel de 59 900 € HT.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser le Président, ou en cas d'empêchement le 1er Vice-Président, à signer le marché de services de détection des réseaux enterrés.

à l'unanimité.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

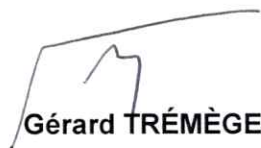
Transmission en Préfecture le : 18 NOV. 2022

Publication le : 22 NOV. 2022

Par délégation,
Le Directeur Général des Services,


Jean-Luc REVILLER

Le Président,


Gérard TRÉMÈGE

La Secrétaire de séance,


Evelyne RICART

Bureau Communautaire du jeudi 17 novembre 2022

Délibération n° 2

Services d'assurances - Lot n°3 Véhicules - Autorisation de signature de l'avenant n°3

Date de la convocation : 10/11/2022

Nombre de conseillers en exercice : 55

Présents :

M. Gérard TRÉMÈGE, M. Patrick VIGNES, M. Thierry LAVIT, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Gérard CLAVE, M. Denis FEGNE, M. Marc BEGORRE, Mme Valérie LANNE, Mme Evelyne RICART, M. Jean-Claude PIRON, M. Emmanuel ALONSO, Mme Christiane ARAGNOU, M. Erick BARROUQUERE-THEIL, M. Francis BORDENAVE, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Louis CASTERAN, M. Pascal CLAVERIE, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Gilles CRASPAY, M. Jean-Luc DOBIGNARD, Mme Andrée DOUBRERE, M. Philippe ERNANDEZ, M. Jacques GARROT, M. Christian LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. David LARRAZABAL, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Roger LESCOUTE, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, Mme Chantal PAULIEN, Mme Cécile PREVOST, M. François RODRIGUEZ, M. Paul SADER, Mme Martine SIMON, Mme Maryse VERDOUX, M. Christian ZYTYSKI

Excusés :

M. Jérôme CRAMPE, M. André LABORDE, M. Philippe BAUBAY, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Guillaume ROSSIC, Mme Nicole SARRAMEA
M. Yannick BOUBEE donne pouvoir à M. Christian ZYTYSKI, M. Jean-Christian PEDEBOY donne pouvoir à M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Paul GERBET donne pouvoir à M. Gérard TRÉMÈGE, M. Romain GIRAL donne pouvoir à Mme Andrée DOUBRERE, Mme Isabelle LOUBRADOU donne pouvoir à M. Emmanuel ALONSO, M. Guy VERGES donne pouvoir à M. Thierry LAVIT

Absents :

M. Jean-Louis CAZAUBON, Mme Lola TOULOUZE

Rapporteur : M. CLAVE

Objet : Services d'assurances - Lot n°3 Véhicules - Autorisation de signature de l'avenant n°3

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu le Code de la Commande Publique,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 modifiée, donnant délégation au Bureau pour prendre toute décision relative aux accords-cadres, marchés, marchés subséquents d'un accord cadre ainsi que leurs avenants ou décisions de poursuivre, quel que soit leur objet, n'ayant pas fait l'objet d'une délégation d'attribution au Président en matière de travaux, fournitures, et services,

EXPOSE DES MOTIFS :

Le marché de services d'assurances flotte automobile (Lot n°3), dont le titulaire est la société GROUPAMA D'OC, dont le siège est sis 13 Boulevard de la République 12000 Rodez, couvre une période allant de sa prise d'effet au 01/01/2020 au 31/12/2020. Cette durée fixée à 12 mois est susceptible d'être reconduite à 3 reprises, pour une durée globale de 48 mois.

L'objet du présent avenant est de prendre en compte une augmentation de la sinistralité par rapport à celle qui a été publiée lors de la passation du marché.

Par courrier en date du 24 août 2022 la société GROUPAMA D'OC a informé la CATLP que suite à une analyse des résultats techniques de notre contrat, elle avait constaté « un déséquilibre important entre la cotisation » de notre police d'assurance « et les sinistres engagés, en aggravation significative avec la sinistralité publiée à l'occasion du renouvellement du marché »

En conséquence elle propose au 1^{er} janvier 2023 de majorer notre prime de 10 % (hors indexation contractuelle) ou bien de 5 % (hors indexation contractuelle), mais avec la mise en place d'une franchise vol de 500 euros par sinistre, sans quoi elle se verrait dans l'obligation de résilier notre contrat au 31 décembre 2022.

Après consultation de notre état de sinistralité, il s'avère que celle-ci s'est fortement accrue dans les deux dernières années.

En effet le taux de sinistralité a doublé depuis la passation du nouveau contrat, cette augmentation étant due en partie à l'intégration de la flotte du service eau et assainissement et des actes de vandalisme que nous avons subis au Télésite.

Afin d'éviter le risque de nous retrouver sans marché au 1^{er} janvier 2023, et compte tenu de la frilosité des compagnies d'assurances à répondre à certains appels d'offres lancés par les collectivités territoriales et établissements publics, il est proposé de retenir la solution d'une augmentation de 5 %, avec une franchise de 500 euros par sinistre.

En conséquence, il y a lieu d'établir un avenant au marché d'un montant de 1 012,51 € HT, soit 6,27 % d'augmentation du montant initial HT annuel du contrat.

L'avenant étant d'un montant supérieur à 5 % du montant initial H.T du marché, il a été soumis à la Commission d'appel d'offres habituellement constituée. Lors de la séance du 7/11/2022, la Commission a donné un avis favorable à la passation de l'avenant.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Bureau Communautaire du jeudi 17 novembre 2022
Délibération n° 2

| |
|--|
| Accusé de réception en préfecture 065-200069300-20221117-BC17112022_02-DE Date de télétransmission : 18/11/2022 Date de réception préfecture : 18/11/2022 |
|--|

Article 1 : d'autoriser le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-Président, à signer l'avenant n°3 au lot n°3 (Flotte automobile) du marché de services d'assurances.

à l'unanimité.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

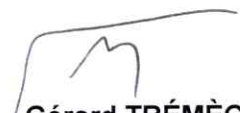
Transmission en Préfecture le : 18 NOV. 2022

Publication le : 22 NOV. 2022

Par délégation,
Le Directeur Général des Services,


Jean-Luc REVILLER

Le Président,


Gérard TRÉMÈGE

La Secrétaire de séance,


Evelyne RICART

Bureau Communautaire du jeudi 17 novembre 2022

Délibération n° 3

**Marché de travaux de réparation de réseaux d'eau potable -
Autorisation de signature de l'avenant n°1**

Date de la convocation : 10/11/2022

Nombre de conseillers en exercice : 55

Présents :

M. Gérard TRÉMÈGE, M. Patrick VIGNES, M. Thierry LAVIT, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Jean-Michel SEGNÈRE, M. Gérard CLAVE, M. Denis FEGNE, M. Marc BEGORRE, Mme Valérie LANNE, Mme Evelyne RICART, M. Jean-Claude PIRON, M. Emmanuel ALONSO, Mme Christiane ARAGNOU, M. Erick BARROUQUERE-THEIL, M. Francis BORDENAVE, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Louis CASTERAN, M. Pascal CLAVERIE, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Gilles CRASPAY, M. Jean-Luc DOBIGNARD, Mme Andrée DOUBRÈRE, M. Philippe ERNANDEZ, M. Jacques GARROT, M. Christian LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. David LARRAZABAL, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Roger LESCOUTE, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, Mme Chantal PAULIEN, Mme Cécile PREVOST, M. François RODRIGUEZ, M. Paul SADER, Mme Martine SIMON, Mme Maryse VERDOUX, M. Christian ZYTYSKI

Excusés :

M. Jérôme CRAMPE, M. André LABORDE, M. Philippe BAUBAY, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Guillaume ROSSIC, Mme Nicole SARRAMEA
M. Yannick BOUBEE donne pouvoir à M. Christian ZYTYSKI, M. Jean-Christian PEDEBOY donne pouvoir à M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Paul GERBET donne pouvoir à M. Gérard TRÉMÈGE, M. Romain GIRAL donne pouvoir à Mme Andrée DOUBRÈRE, Mme Isabelle LOUBRADOU donne pouvoir à M. Emmanuel ALONSO, M. Guy VERGES donne pouvoir à M. Thierry LAVIT

Absents :

M. Jean-Louis CAZAUBON, Mme Lola TOULOUZE

Rapporteur : M. CLAVE

Objet : Marché de travaux de réparation de réseaux d'eau potable - Autorisation de signature de l'avenant n°1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Commande Publique,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 modifiée, donnant délégation au Bureau pour prendre toute décision relative aux accords-cadres, marchés, marchés subséquents d'un accord cadre ainsi que leurs avenants ou décisions de poursuivre, quel que soit leur objet, n'ayant pas fait l'objet d'une délégation d'attribution au Président en matière de travaux, fournitures, et services.

EXPOSE DES MOTIFS :

Par marché n°2021MAT023, notifié le 05/10/2021 pour une durée de 12 mois renouvelable deux fois, notre établissement a confié l'accord-cadre ayant pour objet les travaux de réparation de réseaux d'eau potable, à l'entreprise SADE – CGTH, dont le siège est sis 23/25 avenue du Docteur Lannelongue, 75014 Paris, dans le cadre d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande, sans minimum et avec un maximum de 700 000 € HT par période de 12 mois.

L'objet du présent avenant n°1 est de substituer un nouvel indice de révision des prix du marché à celui initialement prévu (L'indice n°281400 « Autres articles de robinetterie » en base 2010, identifiant 001653704), qui n'est plus calculé par l'INSEE.

Cet indice sera remplacé par l'indice INSEE n° 010534711, Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français – CPF 28.14 – Autres articles de robinetterie en base 100 en 2015, avec un coefficient de raccordement de 1 1632, pour la révision des prix du marché.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser le Président, ou en cas d'empêchement le 1er Vice-Président, à signer l'avenant n°1 à l'accord-cadre ayant pour objet les travaux de réparation de réseaux d'eau potable.

à l'unanimité.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Transmission en Préfecture le : 18 NOV. 2022

Publication le : 22 NOV. 2022

Par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Jean-Luc REVILLER

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE

La Secrétaire de séance,



Evelyne RICART

Bureau Communautaire du jeudi 17 novembre 2022

Délibération n° 4

Services d'impression - Lot n°1 Publications - Autorisation de signature de l'avenant n°2

Date de la convocation : 10/11/2022

Nombre de conseillers en exercice : 55

Présents :

M. Gérard TRÉMÈGE, M. Patrick VIGNES, M. Thierry LAVIT, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Jean-Michel SEGNÈRE, M. Gérard CLAVE, M. Denis FEGNE, M. Marc BEGORRE, Mme Valérie LANNE, Mme Evelyne RICART, M. Jean-Claude PIRON, M. Emmanuel ALONSO, Mme Christiane ARAGNOU, M. Erick BARROUQUERE-THEIL, M. Francis BORDENAVE, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Louis CASTERAN, M. Pascal CLAVERIE, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Gilles CRASPAY, M. Jean-Luc DOBIGNARD, Mme Andrée DOUBRÈRE, M. Philippe ERNANDEZ, M. Jacques GARROT, M. Christian LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. David LARRAZABAL, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Roger LESCOUTE, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, Mme Chantal PAULIEN, Mme Cécile PREVOST, M. François RODRIGUEZ, M. Paul SADER, Mme Martine SIMON, Mme Maryse VERDOUX, M. Christian ZYTYNSKI

Excusés :

M. Jérôme CRAMPE, M. André LABORDE, M. Philippe BAUBAY, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Guillaume ROSSIC, Mme Nicole SARRAMEA
M. Yannick BOUBEE donne pouvoir à M. Christian ZYTYNSKI, M. Jean-Christian PEDEBOY donne pouvoir à M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Paul GERBET donne pouvoir à M. Gérard TRÉMÈGE, M. Romain GIRAL donne pouvoir à Mme Andrée DOUBRÈRE, Mme Isabelle LOUBRADOU donne pouvoir à M. Emmanuel ALONSO, M. Guy VERGES donne pouvoir à M. Thierry LAVIT

Absents :

M. Jean-Louis CAZAUBON, Mme Lola TOULOUZE

Rapporteur : M. CLAVE

Objet : Services d'impression - Lot n°1 Publications - Autorisation de signature de l'avenant n°2

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Commande Publique,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 modifiée, donnant délégation au Bureau pour prendre toute décision relative aux accords-cadres, marchés, marchés subséquents d'un accord cadre ainsi que leurs avenants ou décisions de poursuivre, quel que soit leur objet, n'ayant pas fait l'objet d'une délégation d'attribution au Président en matière de travaux, fournitures, et services.

EXPOSE DES MOTIFS :

Par marché n°2020AOS041-01, notifié le 12/02/2021 pour une durée de 12 mois renouvelable deux fois, notre établissement a confié à l'entreprise REPRINT, dont le siège est sis 31 rue André Vasseur 31200 Toulouse, le lot n°1 (Publications) de l'accord-cadre ayant pour objet l'exécution des services d'impression.

L'objet du présent avenant n° 2 est d'intégrer huit nouveaux prix dans l'accord-cadre, prix qui correspondent à l'édition du journal externe de notre établissement à 5 000 exemplaires, avec diverses hypothèses de pagination.

La justification de l'intégration de ces nouveaux prix est la suivante :

Depuis Juin 2022, notre établissement a dû mettre en place, dans le cadre de la procédure d'imprévision, un protocole transactionnel afin d'indemniser le titulaire, qui subit une progression très importante du prix du papier, et de ce fait, enregistre d'importantes pertes d'exploitation.

Cette augmentation du prix du papier s'est donc répercutée sur le prix de chaque numéro du journal externe que nous faisons imprimer.

Face à cette explosion du coût de réalisation de chaque exemplaire de notre journal externe, la décision a été prise d'en réduire temporairement la diffusion en passant de 70 000 à 5 000 exemplaires pour le prochain numéro, qui seront répartis dans plusieurs endroits stratégiques.

Cette réduction du nombre d'exemplaires sera compensée par la mise en ligne sur notre site Internet de notre journal externe, qui sera relayée sur les réseaux sociaux.

Les prix pour la réalisation de 5 000 exemplaires étant absents du bordereau des prix unitaires du marché, il est nécessaire de les intégrer au marché, afin d'adapter la définition du besoin au contexte économique actuel.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser le Président, ou en cas d'empêchement le 1er Vice-Président, à signer l'avenant n°2 au lot n°1 (Publications) de l'accord-cadre ayant pour objet l'exécution des services d'impression.

à l'unanimité.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Transmission en Préfecture le : 18 NOV. 2022

Publication le : 22 NOV. 2022

Par délégation,
Le Directeur Général des Services,


Jean-Luc REVILLER

Le Président,


Gérard TRÉMÈGE

La Secrétaire de séance,


Evelyne RICART

Bureau Communautaire du jeudi 17 novembre 2022

Délibération n° 5

Recrutement d'un agent à contrat à durée déterminée dans le cadre d'un surcroît temporaire d'activité

Date de la convocation : 10/11/2022

Nombre de conseillers en exercice : 55

Présents :

M. Gérard TRÉMÈGE, M. Patrick VIGNES, M. Thierry LAVIT, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUCOUESTE, M. Jean-Michel SEGNÈRE, M. Gérard CLAVE, M. Denis FEGNE, M. Marc BEGORRE, Mme Valérie LANNE, Mme Evelyne RICART, M. Jean-Claude PIRON, M. Emmanuel ALONSO, Mme Christiane ARAGNOU, M. Erick BARROUQUERE-THEIL, M. Francis BORDENAVE, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Louis CASTERAN, M. Pascal CLAVERIE, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Gilles CRASPAY, M. Jean-Luc DOBIGNARD, Mme Andrée DOUBRÈRE, M. Philippe ERNANDEZ, M. Jacques GARROT, M. Christian LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. David LARRAZABAL, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Roger LESCOUTE, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, Mme Chantal PAULIEN, Mme Cécile PREVOST, M. François RODRIGUEZ, M. Paul SADER, Mme Martine SIMON, Mme Maryse VERDOUX, M. Christian ZYTYNSKI

Excusés :

M. Jérôme CRAMPE, M. André LABORDE, M. Philippe BAUBAY, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Guillaume ROSSIC, Mme Nicole SARRAMEA
M. Yannick BOUBEE donne pouvoir à M. Christian ZYTYNSKI, M. Jean-Christian PEDEBOY donne pouvoir à M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Paul GERBET donne pouvoir à M. Gérard TRÉMÈGE, M. Romain GIRAL donne pouvoir à Mme Andrée DOUBRÈRE, Mme Isabelle LOUBRADOU donne pouvoir à M. Emmanuel ALONSO, M. Guy VERGES donne pouvoir à M. Thierry LAVIT

Absents :

M. Jean-Louis CAZAUBON, Mme Lola TOULOUZE

Rapporteur : M. BEGORRE

Objet : Recrutement d'un agent à contrat à durée déterminée dans le cadre d'un surcroît temporaire d'activité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L332-23
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 modifiée donnant délégation au Bureau pour prendre toutes dispositions relatives au personnel communautaire,
Vu l'avis de la Commission des Ressources Humaines,
Vu le tableau des effectifs,

EXPOSE DES MOTIFS :

Dans le cadre de l'évolution comptable relative à la mise en place des bons de commande informatisés au sein du logiciel finances et de la généralisation obligatoire de la M57 en 2024, le service des finances sera face à un accroissement d'activité durant quelques mois. Au vu de ce plan de charges, il est proposé de recruter un agent à contrat à durée déterminée durant six mois à compter du 1^{er} janvier 2023. Cet agent sera chargé de former les agents de la CATLP sur les bons de commandes et sur la mise en œuvre de la M57. Cet emploi à temps complet relèverait du grade d'adjoint administratif territorial. Sa rémunération sera basée sur la grille des adjoints administratifs territoriaux. Elle sera calculée en fonction de son expérience professionnelle et de ses diplômes.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'adopter les propositions présentées ci-dessus,

Article 2 : d'inscrire les crédits nécessaires au budget principal pour les postes concernés,

Article 3 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Transmission en Préfecture le : 18 NOV. 2022

Publication le : 22 NOV. 2022

Par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Jean-Luc REVILLER

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE

La Secrétaire de séance,



Evelyne RICART

Bureau Communautaire du jeudi 17 novembre 2022

Délibération n° 6

Modification du tableau des effectifs

Date de la convocation : 10/11/2022

Nombre de conseillers en exercice : 55

Présents :

M. Gérard TRÉMÈGE, M. Patrick VIGNES, M. Thierry LAVIT, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Gérard CLAVE, M. Denis FEGNE, M. Marc BEGORRE, Mme Valérie LANNE, Mme Evelyne RICART, M. Jean-Claude PIRON, M. Emmanuel ALONSO, Mme Christiane ARAGNOU, M. Erick BARROUQUERE-THEIL, M. Francis BORDENAVE, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Louis CASTERAN, M. Pascal CLAVERIE, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Gilles CRASPAY, M. Jean-Luc DOBIGNARD, Mme Andrée DOUBRERE, M. Philippe ERNANDEZ, M. Jacques GARROT, M. Christian LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. David LARRAZABAL, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Roger LESCOUTE, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, Mme Chantal PAULIEN, Mme Cécile PREVOST, M. François RODRIGUEZ, M. Paul SADER, Mme Martine SIMON, Mme Maryse VERDOUX, M. Christian ZYTYNSKI

Excusés :

M. Jérôme CRAMPE, M. André LABORDE, M. Philippe BAUBAY, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Guillaume ROSSIC, Mme Nicole SARRAMEA
M. Yannick BOUBEE donne pouvoir à M. Christian ZYTYNSKI, M. Jean-Christian PEDEBOY donne pouvoir à M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Paul GERBET donne pouvoir à M. Gérard TRÉMÈGE, M. Romain GIRAL donne pouvoir à Mme Andrée DOUBRERE, Mme Isabelle LOUBRADOU donne pouvoir à M. Emmanuel ALONSO, M. Guy VERGES donne pouvoir à M. Thierry LAVIT

Absents :

M. Jean-Louis CAZAUBON, Mme Lola TOULOUZE

Rapporteur : M. BEGORRE

Objet : Modification du tableau des effectifs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu le Code Général de la Fonction Publique
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 modifiée donnant délégation au Bureau pour prendre toutes dispositions relatives au personnel communautaire,

Vu l'avis de la Commission des Ressources Humaines,
Vu le tableau des effectifs,

EXPOSE DES MOTIFS :

- 1) Après le départ en retraite du directeur du Conservatoire Henri Duparc, il a été procédé à son remplacement. Le candidat recruté est classé au grade de directeur d'établissement d'enseignement artistique de 2^{ème} catégorie alors que son prédécesseur bénéficiait du grade supérieur.
Il est donc nécessaire de créer un emploi de directeur d'établissement d'enseignement artistique de 2^{ème} catégorie à temps complet au tableau des effectifs.
Le grade de directeur d'établissement d'enseignement artistique de 1^{ère} catégorie sera supprimé lors d'un prochain CTP.
- 2) Lors de la réorganisation du secteur hydraulique aux piscines de Tarbes et Séméac, il était prévu le recrutement de quatre adjoints techniques à temps complet. Seuls deux agents ont été nommés stagiaires sur le grade d'adjoint technique territorial. Un troisième agent recruté le 1^{er} juillet 2022 donne satisfaction. Il est donc proposé de créer un poste d'adjoint technique territorial à temps complet afin de procéder à sa nomination stagiaire le 1^{er} janvier 2023.
- 3) L'opération «prime air bois » a été lancée en mars 2021 et renouvelée en février 2022. Il s'agit de donner 500€ par foyer, pour maximum 300 familles par an, pour le passage au chauffage au bois, via l'acquisition d'un poêle performant en termes de combustion et donc de qualité de l'air.
Cette opération sera maintenue en 2023. Elle nécessite un suivi (saisie des demandes, réponses, suivi et analyse des demandes de versement, transmission au service Finances, saisie et analyse des questionnaires, contacts avec les professionnels installateurs) et ne peut être assurée correctement avec le personnel actuel du service environnement.
En 2022, un agent recruté dans le cadre d'un CDD de 5 mois, à temps plein avait suivi cette opération.
Il est proposé de transformer ce poste en un emploi d'assistante administrative à mi-temps, du cadre d'emplois des adjoints administratifs - catégorie C.
Cette personne aura pour mission essentielle le suivi de la prime air bois. Elle pourra par ailleurs assurer des missions de secrétariat du service plus « classiques » comme le suivi des délibérations, l'envoi des comptes rendus des commissions
- 4) Afin de procéder au suivi des consommations du patrimoine communal des 86 communes membres de la CA TLP et de celui de la CA TLP, il est proposé de recruter un conseiller en énergie – catégorie B – dans le cadre d'un « contrat de projet »

Ses missions :

Placé(e) sous l'autorité hiérarchique du (de la) chef(fe) de projet Transition Énergétique et Ecologique au sein du service Environnement, il ou elle sera le conseiller(ère) Energie de la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées et sera un acteur(rice) de terrain.

Activités et tâches liées à la mission principale :

1 – Conseiller en énergie des 86 communes membres de la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées :

- Suivi des consommations du patrimoine communal (énergies des équipements, eau et carburant) avec préconisations d'améliorations et suivi de leurs mises en œuvre progressives puis restitution auprès des élus,
- Réaliser des pré-diagnostic de bâtiments avec préconisations d'améliorations et les guider vers les acteurs ressources pour la réalisation d'audit, d'étude de faisabilité, etc...
- Accompagner et conseiller les collectivités dans leurs démarches de construction ou de rénovation de bâtiments publics,
- Assistance à la recherche de financements,
- Informations et conseils sur la réglementation,
- Assurer une veille réglementaire, technologique et documentaire et en faire une diffusion pertinente.

2 – Conseiller en énergie pour le patrimoine de la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées

- Suivi et gestion du marché de maintenance et d'exploitation des installations de chauffage de production d'eau chaude sanitaire de climatisation et de ventilation des 23 bâtiments de la CALTP. C'est, à ce jour, un contrat de type P2 + P3 transparent + intéressement (PFI) et biomasse,
- Interlocuteur des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies,
- Suivi et pilotage des gestions technique centralisées « chauffage, ventilation, climatisation et rafraîchissement »,
- Suivi et contrôle de bon fonctionnement des installations de productions d'énergies renouvelables,
- Suivi, optimisation et préconisation d'optimisations des consommations d'énergie du patrimoine de la CALTP,
- En partenariat avec les agents du service Technique participation aux opérations de rénovation et de construction pour le volet « chauffage, ventilation et climatisation »,
- Assurer une veille réglementaire, technologique et documentaire.

Vous assisterez à la mise en œuvre concrète de plusieurs actions du PCAET réalisées par des prestataires ou en régie et devrez assurer des animations et/sensibilisation de différents types de publics (habitants, professionnels, partenaires).

Compétences requises :

Formation de niveau Bac + 2 (DUT, BTS thermique, énergétique...) minimum et une expérience dans le domaine de l'énergie (bureau d'études, exploitant de chauffage, collectivité, etc.) et du conseil.

➤ Connaissances obligatoires et approfondies :

- En génie thermique et énergétique du bâtiment, électrique, des techniques de maîtrise de l'énergie et des énergies renouvelables.

➤ Connaissances recommandées :

- Du fonctionnement des différents logiciels de simulation thermique dynamique et de calculs thermiques réglementaires.
- Avoir une approche globale liée aux enjeux de la construction et de la rénovation pour la transition énergétique dans le secteur du bâtiment.

- Du fonctionnement des établissements publics et des collectivités locales, appréciée.
- Des procédures de marché de maîtrise d'ouvrage publique (MOP).
- Rédaction d'audits énergétiques.

Autres compétences :

- Très bonne maîtrise de l'outil informatique (Teams, Excel, Word et Power Point) et des technologies de communication ;

Qualités requises :

- Rigueur, organisation, esprit d'analyse et de synthèse ;
- Capacités rédactionnelle, d'organisation, de planification d'actions et de respect des engagements ;
- Vulgarisation scientifique et technique par l'exemple;
- Capacités d'expression et d'argumentation écrite et orale;
- Sens du dialogue, du travail en équipe et de l'intérêt général ;
- Motivations personnelles pour les économies d'énergie, les énergies renouvelables et plus largement la transition écologique afin d'être une réelle force de proposition et d'incitation de passage à l'acte.

Lieu de travail : bâtiment Saint Exupéry, 30 avenue Antoine de Saint Exupéry 65000 Tarbes.

Temps de travail : temps complet - Disponibilité nécessaire ponctuellement soirs et week-ends.

Type de contrat : CDD de 12 mois potentiellement renouvelable deux fois.

- 5) Dans le cadre de la dissolution du PETR Cœur de Bigorre, il va être procédé au transfert de personnel d'un agent de catégorie A, du grade d'attaché territorial à temps complet à la CA TLP. Cet agent sera mis à disposition du nouveau syndicat dénommé Syndicat Mixte PETR Plaines et Vallées de Bigorre dont nous avons adopté les statuts lors du Conseil Communautaire du 28 septembre 2022. Il est donc proposé de créer un emploi d'attaché territorial à temps complet au tableau des effectifs.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'adopter les propositions présentées ci-dessus,

Article 2 : d'inscrire les crédits nécessaires au budget principal,

Article 3 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :


Transmission en Préfecture le : 18 NOV. 2022

Publication le : 22 NOV. 2022

Par délégation,
Le Directeur Général des Services,


Jean-Luc REVILLER

Le Président,


Gérard TRÉMÈGE

La Secrétaire de séance,


Evelyne RICART

Bureau Communautaire du jeudi 17 novembre 2022

Délibération n° 7

**Demande de subvention: Maîtrise d'oeuvre et travaux pour la
modification des ouvrages d'entrée de la station d'épuration de
JUILLAN**

Date de la convocation : 10/11/2022

Nombre de conseillers en exercice : 55

Présents :

M. Gérard TRÉMÈGE, M. Patrick VIGNES, M. Thierry LAVIT, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Gérard CLAVE, M. Denis FEGNE, M. Marc BEGORRE, Mme Valérie LANNE, Mme Evelyne RICART, M. Jean-Claude PIRON, M. Emmanuel ALONSO, Mme Christiane ARAGNOU, M. Erick BARROQUERE-THEIL, M. Francis BORDENAVE, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Louis CASTERAN, M. Pascal CLAVERIE, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Gilles CRASPAY, M. Jean-Luc DOBIGNARD, Mme Andrée DOUBRERE, M. Philippe ERNANDEZ, M. Jacques GARROT, M. Christian LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. David LARRAZABAL, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Roger LESCOUTE, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, Mme Chantal PAULIEN, Mme Cécile PREVOST, M. François RODRIGUEZ, M. Paul SADER, Mme Martine SIMON, Mme Maryse VERDOUX, M. Christian ZYTYNSKI

Excusés :

M. Jérôme CRAMPE, M. André LABORDE, M. Philippe BAUBAY, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Guillaume ROSSIC, Mme Nicole SARRAMEA
M. Yannick BOUBEE donne pouvoir à M. Christian ZYTYNSKI, M. Jean-Christian PEDEBOY donne pouvoir à M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Paul GERBET donne pouvoir à M. Gérard TRÉMÈGE, M. Romain GIRAL donne pouvoir à Mme Andrée DOUBRERE, Mme Isabelle LOUBRADOU donne pouvoir à M. Emmanuel ALONSO, M. Guy VERGES donne pouvoir à M. Thierry LAVIT

Absents :

M. Jean-Louis CAZAUBON, Mme Lola TOULOUZE

Rapporteur : M. PIRON

Objet : Demande de subvention: Maîtrise d'oeuvre et travaux pour la modification des ouvrages d'entrée de la station d'épuration de JUILLAN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-

Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,
Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire en date du 15 juillet 2020 modifiée donnant délégation au Bureau pour solliciter les subventions auprès des partenaires financiers pour les dossiers dont la compétence relève de la Communauté.

EXPOSE DES MOTIFS :

La commune de JUILLAN dispose d'un système d'assainissement indépendant, avec une station d'épuration d'une capacité de 9 000 équivalents-habitants (EH), construite en 2011.

Des travaux doivent être engagés sur la station d'épuration, afin de :

- Lever la non-conformité du système d'assainissement de JUILLAN relative à la fiabilité de la métrologie,
- Protéger les pompes en entrée de station d'épuration,
- Diminuer la problématique de mise en charge du réseau d'assainissement en amont de la station d'épuration.

La solution envisagée à ce stade par la CATLP consiste à réaliser les travaux suivants :

- Mise en place d'un dégrilleur automatique en amont des pompes,
- Création d'un nouveau poste de relevage, destiné à l'alimentation de la station, mais aussi à la suppression des effluents déversés si nécessaire,
- Pose d'une conduite de refoulement dédiée au by-pass des effluents déversés, jusqu'à l'Echez.

Ces travaux seront réalisés avec un maître d'œuvre externe.

Le montant prévisionnel de ces travaux est de 350 000 € HT, la maîtrise d'œuvre est estimée à 20 000 € HT.

Une subvention peut être sollicitée auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne et du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées.

Le taux maximum de subvention mobilisable est de 45 %, avec une participation de l'Agence de l'Eau Adour Garonne à hauteur de 30 % et du Conseil Départemental à hauteur de 15 %.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

DECIDE

Article 1 : de solliciter une subvention la plus élevée possible auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne et du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1er Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Transmission en Préfecture le : 18 NOV. 2022

Publication le : 22 NOV. 2022

Par délégation,
Le Directeur Général des Services,


Jean-Luc REVILLER

Le Président,


Gérard TRÉMÈGE

La Secrétaire de séance,


Evelyne RICART

Bureau Communautaire du jeudi 17 novembre 2022

Délibération n° 8

Demande de subvention - étude préliminaire dans le cadre d'une redéfinition potentielle du système d'assainissement de Lanne - Louey : Analyses de suivi qualitatif de l'Echez en amont et aval du rejet de la station d'eaux usées de LOUEY

Date de la convocation : 10/11/2022

Nombre de conseillers en exercice : 55

Présents :

M. Gérard TRÉMÈGE, M. Patrick VIGNES, M. Thierry LAVIT, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Jean-Michel SEGNÈRE, M. Gérard CLAVE, M. Denis FEGNE, M. Marc BEGORRE, Mme Valérie LANNE, Mme Evelyne RICART, M. Jean-Claude PIRON, M. Emmanuel ALONSO, Mme Christiane ARAGNOU, M. Erick BARROUQUERE-THEIL, M. Francis BORDENAVE, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Louis CASTERAN, M. Pascal CLAVERIE, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Gilles CRASPAY, M. Jean-Luc DOBIGNARD, Mme Andrée DOUBRÈRE, M. Philippe ERNANDEZ, M. Jacques GARROT, M. Christian LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. David LARRAZABAL, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Roger LESCOUTE, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, Mme Chantal PAULIEN, Mme Cécile PREVOST, M. François RODRIGUEZ, M. Paul SADER, Mme Martine SIMON, Mme Maryse VERDOUX, M. Christian ZYTYSKI

Excusés :

M. Jérôme CRAMPE, M. André LABORDE, M. Philippe BAUBAY, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Guillaume ROSSIC, Mme Nicole SARRAMEA
M. Yannick BOUBEE donne pouvoir à M. Christian ZYTYSKI, M. Jean-Christian PEDEBOY donne pouvoir à M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Paul GERBET donne pouvoir à M. Gérard TRÉMÈGE, M. Romain GIRAL donne pouvoir à Mme Andrée DOUBRÈRE, Mme Isabelle LOUBRADOU donne pouvoir à M. Emmanuel ALONSO, M. Guy VERGES donne pouvoir à M. Thierry LAVIT

Absents :

M. Jean-Louis CAZAUBON, Mme Lola TOULOUZE

Rapporteur : M. PIRON

Objet : Demande de subvention - étude préliminaire dans le cadre d'une redéfinition potentielle du système d'assainissement de Lanne - Louey : Analyses de suivi qualitatif de l'Echez en amont et aval du rejet de la station d'eaux usées de LOUEY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes,

des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire en date du 15 juillet 2020 modifiée donnant délégation au Bureau pour solliciter les subventions auprès des partenaires financiers pour les dossiers dont la compétence relève de la Communauté.

EXPOSE DES MOTIFS :

La CATLP est sollicitée pour la desserte en assainissement du futur hôpital, sur la commune de Lanne.

La station d'épuration de Lanne-Louey est dimensionnée pour 4 200 équivalents-habitants (EH). Elle a été mise en service en Juillet 2013. Le rejet s'effectue dans l'Echez, cours d'eau sensible, notamment aux pressions des rejets de stations d'épurations domestiques.

La capacité maximale de la station d'épuration devrait être atteinte avec le développement attendu de l'urbanisme et des zones d'activités desservies, sans possibilité d'accueil des effluents de l'hôpital.

Plusieurs scénarios seront étudiés pour le devenir des effluents de l'hôpital, mais il convient en premier lieu de définir l'acceptabilité de l'Echez à de nouveaux rejets d'eaux traitées. Pour établir un état des lieux qualitatif et quantitatif de la rivière, il convient de faire réaliser des analyses et des mesures par un prestataire.

Le montant prévisionnel de cette mission est de 31 000 € HT.

Une subvention peut être sollicitée auprès de l'Agence de l'Eau Adour et du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées.

Le taux maximum de subvention mobilisable est de 70 %, avec une participation de l'Agence de l'Eau Adour Garonne à hauteur de 50 % et du Conseil Départemental à hauteur de 20 %.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

DECIDE

Article 1 : de solliciter une subvention la plus élevée possible auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne et du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1er Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à la majorité avec 38 voix pour, 4 voix contre et 5 abstentions.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Transmission en Préfecture le : 18 NOV. 2022

Publication le : 22 NOV. 2022

**Par délégation,
Le Directeur Général des Services,**


Jean-Luc REVILLER

Le Président,


Gérard TRÉMÈGE

La Secrétaire de séance,


Evelyne RICART

Bureau Communautaire du jeudi 17 novembre 2022

Délibération n° 9

**Protocole transactionnel avec la Société Véolia Eau-Compagnie
générale des Eaux
Autorisation de signature du protocole transactionnel**

Date de la convocation : 10/11/2022

Nombre de conseillers en exercice : 55

Présents :

M. Gérard TRÉMÈGE, M. Patrick VIGNES, M. Thierry LAVIT, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Jean-Michel SEGNÈRE, M. Gérard CLAVE, M. Denis FEGNE, M. Marc BEGORRE, Mme Valérie LANNE, Mme Evelyne RICART, M. Jean-Claude PIRON, M. Emmanuel ALONSO, Mme Christiane ARAGNOU, M. Erick BARROUQUERE-THEIL, M. Francis BORDENAVE, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Louis CASTERAN, M. Pascal CLAVERIE, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Gilles CRASPAY, M. Jean-Luc DOBIGNARD, Mme Andrée DOUBRÈRE, M. Philippe ERNANDEZ, M. Jacques GARROT, M. Christian LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. David LARRAZABAL, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Roger LESCOUTE, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, Mme Chantal PAULIEN, Mme Cécile PREVOST, M. François RODRIGUEZ, M. Paul SADER, Mme Martine SIMON, Mme Maryse VERDOUX, M. Christian ZYTYNSKI

Excusés :

M. Jérôme CRAMPE, M. André LABORDE, M. Philippe BAUBAY, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Guillaume ROSSIC, Mme Nicole SARRAMEA
M. Yannick BOUBÉE donne pouvoir à M. Christian ZYTYNSKI, M. Jean-Christian PEDEBOY donne pouvoir à M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Paul GERBET donne pouvoir à M. Gérard TRÉMÈGE, M. Romain GIRAL donne pouvoir à Mme Andrée DOUBRÈRE, Mme Isabelle LOUBRADOU donne pouvoir à M. Emmanuel ALONSO, M. Guy VERGES donne pouvoir à M. Thierry LAVIT

Absents :

M. Jean-Louis CAZAUBON, Mme Lola TOULOUZE

Rapporteur : M. PIRON

Objet : Protocole transactionnel avec la Société Véolia Eau-Compagnie générale des Eaux
Autorisation de signature du protocole transactionnel

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu les articles 2044, 2045 et suivants du Code civil,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes,

des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération modifiée n°5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020, donnant délégation au Bureau pour prendre toutes les décisions relatives aux transactions à conclure en application des articles 2044 et suivants du Code Civil.

EXPOSE DES MOTIFS :

Par un contrat de délégation par affermage conclu le 24 juillet 2012 (désigné ci-après le « Contrat »), le SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE TARBES SUD, aux droits duquel est venu la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION TARBES LOURDES PYRÉNÉES par l'effet de l'article 40 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, confiait à la société VEOLIA EAU – COMPAGNIE GÉNÉRALE DES EAUX « la gestion et la continuité du service public de la distribution de l'eau potable à l'intérieur du périmètre de la délégation » pour une durée de douze années à compter du 30 juillet 2012.

Concernant le rendement de réseau, l'article 53 du Contrat stipulait que « le Déléataire s'engage à maintenir le rendement net de réseau [consommation totale comptabilisée + consommation non comptabilisée Établissements Publics + Eau de Service] / [Volume mis en distribution], avec volume mis en distribution = volume produit + volume importé - volume exporté), supérieur à 75% » ; Cet article ajoutait qu'en cas de non-respect de cet engagement, « une pénalité, calculée selon la formule décrite à l'article 79 lui est appliquée », lequel article 79 précisait que « les pénalités seront prononcées au profit de la Collectivité. Seront dues par le Déléataire: en cas de passage sous la valeur seuil minimale de rendement fixée à l'Article 53. Dans ce cas, la pénalité est évaluée comme suit: Pénalité = k * MT * DF/50 ».

Au cours de l'exécution du Contrat, Veolia Eau transmettait chaque année à l'autorité concédante, à savoir le SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE TARBES SUD dans un premier temps puis la CATLP, l'ensemble des informations relatives au fonctionnement du service, dont notamment l'ensemble des volumes précisés à l'article 53 et les taux de rendement du réseau, sans jamais se voir adresser quelque reproche ou infliger quelque pénalité que ce soit.

Par courrier du 24 mars 2021, la CATLP l'informait que l'examen des rapports annuels « révèle que les taux de rendement du réseau indiqués n'ont pas été calculés conformément aux dispositions contractuelles », spécifiquement au regard de l'article 53, ce qui conduirait selon elle à l'application d'une pénalité de 425 233,70 € au titre des manquements constatés pour non-respect des taux de rendement pour les années 2012 à 2019.

Par courrier du 14 avril 2021, Veolia Eau contestait l'application de ces pénalités sur cette période, représentant 40% du chiffre d'affaires annuel et prenant en compte une période recouvrant l'intégralité de l'exécution du contrat « incluant même l'année 2012 en totalité pour un contrat ayant débuté au 30 juillet 2012 ».

Sur le fondement de l'article L. 1617-5 du code général des collectivités territoriales, la CATLP décidait d'émettre et de rendre exécutoire le 3 août 2021 un titre exécutoire n°96319-2021-175 de 382 468,94 € TTC, lequel prenait la forme d'un avis de sommes à payer d'un même montant reçu le 13 août 2021, correspondant à des « Pénalités pour manquement à un engagement contractuel du 30 juillet 2012 au 31 décembre 2019 Tarbes Sud Veolia 03/08/2021 ».

Par recours en opposition enregistré le 1^{er} octobre 2021 sous le n°2102637-2, Veolia Eau demandait au Tribunal Administratif de Pau d'annuler ce titre exécutoire n°96319-2021-175

de 382 468,94 € TTC émis et rendu exécutoire le 3 août 2021 par la CATLP à son encontre, ensemble l'avis de sommes à payer du même montant reçu le 13 août 2021 et de la décharger de la somme de 382 468,94 € réclamée par la CATLP.

Par courrier daté du 26 octobre 2021, la CATLP informait le conseil de Veolia Eau de l'annulation du titre considéré et confirmait cette annulation dans un mémoire en défense enregistré le 28 octobre 2021, en y indiquant « avoir retiré l'acte attaqué, afin de clore l'instruction de ce dossier ». Son recours en opposition perdant son objet, Veolia Eau s'en désistait purement et simplement, ce dont le Tribunal administratif de Pau lui donnait acte par ordonnance définitive du 25 novembre 2021.

Toutefois, par courrier du 15 avril 2022, la CATLP indiquait à Veolia Eau que « les pénalités applicables au contrat de DSP de Tarbes sud pour non-respect de l'engagement contractuel de 75 % sur les rendements de réseau d'eau (...) ont été appliquées sur la période du 1^{er} juin 2015 au 31 décembre 2020 », à savoir la somme de 26 339,50 € pour 2015, la somme de 43 632,56 € pour 2016, la somme de 27 888,98 € pour 2017, la somme de 41 761,12 € pour 2018, la somme de 62 146,40 pour 2019 et la somme de 40 988,93 € pour 2020, soit la somme totale de 242 657,49 €. Elle lui adressait par la suite un avis des sommes à payer d'un montant de 242 657,49 € TTC émis le 25 mai 2022, présenté comme correspondant aux « Pénalités pour manquement à un engagement contractuel du 1^{er} juin 2015 au 31 décembre 2020 Tarbes sud Veolia – 25/05/2022 » (désigné ci-après le « Titre Pénalités »).

Par recours enregistré le 25 juillet 2022 sous le numéro 2201685 (désigné ci-après le « Recours en Opposition »), Veolia Eau saisissait le Tribunal administratif de Pau d'un nouveau recours en opposition tendant à l'annulation pure et simple du Titre Pénalités et à la décharge du paiement de la somme de 242 657,49 € TTC réclamée par la CATLP. Aux termes de son Recours en Opposition, elle faisait valoir que le Titre Pénalités était entaché d'irrégularités en la forme en ce qu'il n'était pas justifié qu'il avait été signé par une personne dûment habilitée et que les bases de la liquidation de la créance revendiquée par la CA-TLP n'étaient pas suffisamment indiquées. Sur le fond, elle faisait valoir qu'une partie de la créance réclamée était prescrite, que les manquements constatés en matière de rendement du réseau ne sont pas constitués pour les années 2015 à 2020, qu'à supposer qu'ils soient effectivement fondés, les manquements ne pouvaient donner lieu à l'application de pénalités en raison de circonstances exonératoires et que la CATLP a méconnu le principe d'exécution de bonne foi du Contrat.

C'est dans ces circonstances, et alors que l'instruction du Recours en Opposition contre le Titre Pénalités est pendante, que les Parties se sont rapprochées et ont conclu le présent protocole d'accord transactionnel (désigné ci-après le « Protocole ») en vue de mettre un terme au litige qui les oppose.

Afin de prévenir tout contentieux indemnitaire, tout en permettant le paiement des pénalités à la CATLP et afin de préserver les deniers publics, les parties ont souhaité se rapprocher afin de tenter de formaliser un accord amiable, dans le respect des intérêts des deux parties et après concessions réciproques.

Il a donc été convenu que l'indemnisation interviendrait par l'intermédiaire d'une transaction en application des articles 2044 et suivants du Code Civil, transaction qui permettra donc d'indemniser la CATLP.

Dans un souci de concessions réciproques, les parties sont toutefois convenues, d'un commun accord et conformément à la jurisprudence du Conseil d'Etat (11 septembre 2006, Commune de Théoules s/mer, requête n°255273, 9 décembre 2016, Sté Foncière Europe, n°391840), que le montant de l'indemnité versée par la Société Véolia-Compagnie Générale des Eaux serait limitée à la somme de : 161 585,97 €.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Bureau Communautaire du jeudi 17 novembre 2022
Délibération n° 9

Accusé de réception en préfecture
065-200069300-20221117-BC17112022_09-DE
Date de télétransmission : 18/11/2022
Date de réception préfecture : 18/11/2022

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver le protocole transactionnel avec la Société Véolia-Compagnie Générale des Eaux tel qu'il est joint à la présente délibération.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

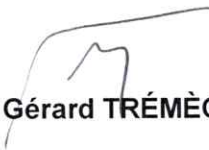
Transmission en Préfecture le : 18 NOV. 2022

Publication le : 22 NOV. 2022

Par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Jean-Luc REVILLER

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE

La Secrétaire de séance,



Evelyne RICART

PROJET DE PROTOCOLE TRANSACTIONNEL

ENTRE

La Communauté d'Agglomération Tarbes – Lourdes - Pyrénées, représentée par son Président, M. Gérard TREMEGE dûment habilité par une délibération N° 9 du Bureau Communautaire en date du 17 novembre 2022 désignée ci-après « la CATLP »

ET

La société **VEOLIA EAU – COMPAGNIE GÉNÉRALE DES EAUX**

Société en commandite par actions inscrite au RCS de Paris sous le numéro 572 025 526 et dont le siège social est situé 21, rue La Boétie à Paris (75008)

Représentée par [_____] en qualité de [_____],
dûment habilité à l'effet des présentes par pouvoir du [_____]
(Annexe 2), désignée ci-après « **Veolia Eau** »

PREAMBULE

Les parties soussignées entendent préalablement rappeler ce qui suit :

Par un contrat de délégation par affermage conclu le 24 juillet 2012 (désigné ci-après le « **Contrat** »), le SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE TARBES SUD, aux droits duquel est venu la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION TARBES LOURDES PYRÉNÉES par l'effet de l'article 40 de la loi du 7 août 2015 *portant nouvelle organisation territoriale de la République*, confiait à la société VEOLIA EAU – COMPAGNIE GÉNÉRALE DES EAUX « *la gestion et la continuité du service public de la distribution de l'eau potable à l'intérieur du périmètre de la délégation* » pour une durée de douze années à compter du 30 juillet 2012 ;

Concernant le rendement de réseau, l'article 53 du Contrat stipulait que « *le Délégué s'engage à maintenir le rendement net de réseau [consommation totale comptabilisée + consommation non comptabilisée Établissements Publics + Eau de Service] / [Volume mis en distribution], avec volume mis en distribution = volume produit + volume importé - volume exporté, supérieur à 75%* » ; Cet article ajoutait qu'en cas de non-respect de cet engagement, « *une pénalité, calculée selon la formule décrite à l'article 79 lui est appliquée* », lequel article 79 précisait que « *les pénalités seront prononcées au profit de la Collectivité. Seront dues par le Délégué: en cas de passage sous la valeur seuil minimale de rendement fixée à l'Article 53. Dans ce cas, la pénalité est évaluée comme suit: Pénalité = k * MT * DF/50* » ;

Au cours de l'exécution du Contrat, Veolia Eau transmettait chaque année à l'autorité concédante, à savoir le SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE TARBES SUD dans un premier temps puis la CATLP, l'ensemble des informations relatives au fonctionnement du service, dont notamment l'ensemble des volumes précisés à l'article 53 et les taux de rendement du réseau, sans jamais se voir adresser quelque reproche ou infliger quelque pénalité que ce soit ;

Par courrier du 24 mars 2021, la CATLP l'informait que l'examen des rapports annuels « révèle

que les taux de rendement du réseau indiqués n'ont pas été calculés conformément aux dispositions contractuelles », spécifiquement au regard de l'article 53, ce qui conduirait selon elle à l'application d'une pénalité de 425.233,70 € au titre des manquements constatés pour non-respect des taux de rendement pour les années 2012 à 2019 ; Par courrier du 14 avril 2021, Veolia Eau contestait l'application de ces pénalités sur cette période, représentant 40% du chiffre d'affaires annuel et prenant en compte une période recouvrant l'intégralité de l'exécution du contrat « *incluant même l'année 2012 en totalité pour un contrat ayant débuté au 30 juillet 2012* » ;

Sur le fondement de l'article L. 1617-5 du code général des collectivités territoriales, la CATLP décidait d'émettre et de rendre exécutoire le 3 août 2021 un titre exécutoire n°96319-2021-175 de 382.468,94 € TTC, lequel prenait la forme d'un avis de sommes à payer d'un même montant reçu le 13 août 2021, correspondant à des « *Pénalités pour manquement à un engagement contractuel du 30 juillet 2012 au 31 décembre 2019 Tarbes Sud Veolia 03/08/2021* » ;

Par recours en opposition enregistré le 1^{er} octobre 2021 sous le n°2102637-2, Veolia Eau demandait au Tribunal administratif de Pau d'annuler ce titre exécutoire n°96319-2021-175 de 382.468,94 € TTC émis et rendu exécutoire le 3 août 2021 par la CATLP à son encontre, ensemble l'avis de sommes à payer du même montant reçu le 13 août 2021 et de la décharger de la somme de 382.468,94 € réclamée par la CATLP ;

Par courrier daté du 26 octobre 2021, la CATLP informait le conseil de Veolia Eau de l'annulation du titre considéré et confirmait cette annulation dans un mémoire en défense enregistré le 28 octobre 2021, en y indiquant « *avoir retiré l'acte attaqué, afin de clore l'instruction de ce dossier* » ; Son recours en opposition perdant son objet, Veolia Eau s'en désistait purement et simplement, ce dont le Tribunal administratif de Pau lui donnait acte par ordonnance définitive du 25 novembre 2021 ;

Toutefois, par courrier du 15 avril 2022, la CA-TLP indiquait à Veolia Eau que « *les pénalités applicables au contrat de DSP de Tarbes sud pour non-respect de l'engagement contractuel de 75% sur les rendements de réseau d'eau (...) ont été appliquées sur la période du 01 juin 2015 au 31 décembre 2020* », à savoir la somme de 26.339,50 € pour 2015, la somme de 43.632,56 € pour 2016, la somme de 27.888,98 € pour 2017, la somme de 41.761,12 € pour 2018, la somme de 62.146,40 € pour 2019 et la somme de 40.988,93 € pour 2020, soit la somme totale de 242.657,49 € ; Elle lui adressait par la suite un avis des sommes à payer d'un montant de 242.657,49 € TTC émis le 25 mai 2022, présenté comme correspondant aux « *Pénalités pour manquement à un engagement contractuel du 01 juin 2015 au 31 décembre 2020 Tarbes sud Veolia – 25/05/2022* » (désigné ci-après le « *Titre Pénalités* ») ;

Par recours enregistré le 25 juillet 2022 sous le numéro 2201685 (désigné ci-après le « **Recours en Opposition** »), Veolia Eau saisissait le Tribunal administratif de Pau d'un nouveau recours en opposition tendant à l'annulation pure et simple du Titre Pénalités et à la décharge du paiement de la somme de 242.657,49 € TTC réclamée par la CA-TLP ; Aux termes de son Recours en Opposition, elle faisait valoir que le Titre Pénalités était entaché d'irrégularités en la forme en ce qu'il n'était pas justifié qu'il avait été signé par une personne dûment habilitée et que les bases de la liquidation de la créance revendiquée par la CA-TLP n'étaient pas suffisamment indiquées ; Sur le fond, elle faisait valoir qu'une partie de la créance réclamée était prescrite, que les manquements constatés en matière de rendement du réseau ne sont pas constitués pour les années 2015 à 2020, qu'à supposer qu'ils soient effectivement fondés, les manquements ne pouvaient donner lieu à l'application de pénalités en raison de circonstances exonératoires et que la CA-TLP a méconnu le principe d'exécution de bonne foi du Contrat ;

C'est dans ces circonstances, et alors que l'instruction du Recours en Opposition contre le Titre Pénalités est pendante, que les Parties se sont rapprochées et ont

d'accord transactionnel (désigné ci-après le « **Protocole** ») en vue de mettre un terme au litige qui les oppose.

IL EST CONVENU ENTRE LES PARTIES :

Article 1^{ER} : Responsabilités

Les parties signataires au présent protocole conviennent que celui-ci ne vaut aucune reconnaissance de responsabilité de l'une des parties signataires.

Article 2 : Objet du présent protocole

Le Protocole a pour objet de mettre fin, par voie de transaction telle que prévue aux articles 2044 et suivants du code civil, au litige opposant la CATLP et Veolia Eau tel qu'il est plus amplement décrit dans l'exposé préalable ci-dessus auquel il est renvoyé.

Article 3 : Concessions réciproques

Dans un esprit de concessions réciproques, les Parties conviennent ce qui suit :

a) Au titre des exercices 2015 et 2016 :

La CATLP prend acte de la position de la Veolia Eau qui soutient que l'autorité concédante s'était vue communiquer en temps utile, à travers les rapports annuels du délégataire remis chaque année, toutes les informations nécessaires pour connaître le rendement de réseau et qu'elle aurait pu le cas échéant infliger à ce moment-là les pénalités contractuelles sanctionnant un rendement insuffisant.

Compte tenu de l'ancienneté des sommes réclamées, mais sans pour autant renoncer à considérer que l'objectif de rendement de réseau n'était pas satisfait pour les exercices 2015 et 2016, ce que Veolia Eau ne conteste pas, la CATLP renonce à réclamer à Veolia Eau les sommes de 26.329,50 € (exercice 2015) et la moitié de la somme de 43 632,56 € soit 21 816,28 euros (exercice 2016).

b) Au titre des exercices 2017, 2018, 2019 et 2020 :

Il est rappelé qu'aux termes de son Recours en Opposition, Veolia Eau fait valoir s'agissant du calcul de rendement du réseau fixé par le Contrat :

- Que si selon l'article 53, le calcul de ce taux s'effectue à partir du rapport entre deux mesures de volumes (volume consommé et volume mis en distribution), il n'en demeure pas moins que ces mesures de volumes sont réalisées par des compteurs d'eau, lesquels sont soumis à la réglementation fixée par l'arrêté du 6 mars 2007 *relatif au contrôle des compteurs d'eau froide en service*, dont l'article 5 instaure une marge d'erreur de « *4% en plus ou en moins* » sur la précision attendue des mesures des volumes des compteurs ;
- Qu'en l'absence de toute stipulation contraire en ce sens dans le Contrat, il y a lieu d'appliquer cette marge d'erreur de +/- 4% pour la mesure des volumes des compteurs en service ;
- Que s'agissant du rendement de réseau, lui-même constitué du rapport entre deux mesures de volume dans une précision de +/- 4%, le calcul est ainsi soumis à une plage globale de marge d'erreur de +/- 8% ;
- Qu'ainsi apprécié, le rendement de réseau n'a jamais été inférieur à 75% ;
- Qu'en toute hypothèse, c'est-à-dire quelle que soit la modalité de calcul du taux de

rendement du réseau, elle doit être exonérée de toute pénalité en application de l'article 53 qui stipule que « *L'engagement sur le rendement ne s'applique pas en cas de circonstances exceptionnelles (purges généralisées du réseau en cas de pollution par exemple)* », ce qui a été le cas en l'espèce sur les exercices considérés dès lors que certains ouvrages et certaines canalisations étaient affectés de désordres majeurs auxquels elle était étrangère, alors même qu'ils impactaient à la baisse le rendement du réseau.

La CATLP considère pour sa part qu'il n'y a pas lieu à application de la marge d'erreur de +/- 4% dès lors que le Contrat ne le prévoit pas et que même en appliquant cette marge, les taux de rendement du réseau seraient restés inférieurs à 75%, justifiant l'application de pénalités. Elle considère également que les circonstances exceptionnelles exonératoires dont Veolia Eau se prévaut peuvent être débattues dans une assez large mesure, en particulier comme n'étant peut-être pas si imprévisibles que Veolia Eau le soutient.

Par ailleurs, Veolia estime que les pénalités au titre de l'année 2020 doivent être annulées eu égard aux circonstances exceptionnelles

En effet, en dépit de ses meilleurs efforts, les travaux et investissements qui permettent d'atteindre les objectifs contractuels de rendement de réseau ont subi des décalages prolongés et successifs par les effets majeurs et imprévisibles de la crise sanitaire mondiale. L'indisponibilité des équipes, les confinements répétés, et les impérieuses adaptations aux mesures sanitaires imposées n'ont pas permis de mener à bien les opérations qui auraient été de nature à permettre au délégataire de tenir ses engagements.

Ainsi, l'ordonnance n° 2020-319 du 25 mars 2020, dans son article 6 2° a) fixe l'exonération des pénalités contractuelles au bénéfice du délégataire qui « *...est dans l'impossibilité d'exécuter tout ou partie d'un [...] contrat, notamment lorsqu'il démontre qu'il ne dispose pas des moyens suffisants...* »

Toujours est-il dans un souci de trouver une issue amiable à leur différend, et en l'état d'arguments dont chaque Partie considère tour à tour qu'elle peut discuter la pertinence, les Parties s'entendent pour ramener les pénalités pour les exercices suivants :

- 2016 : de 43 632,56 € à 21 816,28 €
- 2017 : de 27 888,98 € à 27 888,98 € ;
- 2018 : de 41 761,12 € à 41 761,12 € ;
- 2019 : de 62 146,40 € à 62 146,40 € ;
- 2020 : de 40 988,93 € à 7 973,19 €.

Cette somme de 161 585, 97 € (désignée ci-après la « **Pénalité Transactionnelle** »), exonérée de TVA s'agissant d'une pénalité, est réputée représentative des pénalités que Veolia Eau reconnaît devoir à la CATLP au titre du rendement du réseau pour les exercices 2015 à 2020. La CATLP en accepte le paiement à titre définitif, forfaitaire et libératoire.

Article 4 : Modalités de paiement de l'indemnité

La Pénalité Transactionnelle est réglée par Veolia Eau à la CATLP par virement bancaire sur le compte bancaire de cette dernière selon RIB ci-annexé (Annexe 3) dans un délai maximal de quarante-cinq (45) jours à compter de la notification du Protocole, intervenue dans les conditions de l'Article 6 ci-dessous, et sous réserve qu'à cette date, il a été procédé au retrait du Titre Pénalités dans les conditions détaillées à l'Article 6 ci-dessous.

Article 5 : Sort du Titre Pénalités et du Recours en Opposition

Dans le délai maximal de quinze (15) jours suivant la notification du Protocole, la CATLP procède au retrait du Titre Pénalités. Elle notifie à Veolia Eau le titre annulatif ainsi émis.

Dans le délai maximal de cinq (5) jours suivant cette notification, Veolia Eau adresse au Tribunal administratif de Pau un mémoire aux fins de non-lieu à statuer sur le Recours en Opposition et en renoncement à sa demande de condamnation de la CATLP aux frais irrépétibles. Elle en communique immédiatement copie, le cas échéant par l'intermédiaire de son conseil, à la CATLP.

Article 6 : Engagement de non-recours

Le Protocole est conclu d'un commun accord entre les Parties par référence aux articles 2044 à 2058 du code civil. Suivant l'article 2052 du même code, il est revêtu de l'autorité de la chose jugée.

Le Protocole met fin à toutes les contestations pouvant surgir entre les Parties au titre de leurs relations contractuelles antérieures à l'entrée en vigueur du Protocole. En particulier, les Parties reconnaissent que le paiement de la Pénalité Transactionnelle l'est pour solde de tout compte entre elles à quelque titre et pour quelque cause juridique ou financière que ce soit se rapportant à l'exécution du Contrat, au titre du différend qui les a opposés. En conséquence, elles renoncent, chacune pour ce qui la concerne et de façon irrévocable, à tout recours, instance ou réclamation concernant ce litige, à l'exception d'éventuels recours visant l'exécution ou l'interprétation du Protocole.

Article 7 : Frais

Chaque Partie conservera à sa charge les frais, notamment de conseils juridiques, qu'elle a pu engager au titre de la négociation et de la rédaction du Protocole.

Article 8 : Litiges

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution du Protocole et qui ne pourrait pas être réglé à l'amiable sera soumis au Tribunal administratif de Pau, saisi par la Partie la plus diligente.

Article 9 : Annexes

Sont annexées au Protocole et font corps avec lui :

Annexe 1 : Délibération du Bureau Communautaire de la CATLP du 17 Novembre 2022

Annexe 2 : Pouvoir relatif à Veolia Eau

Annexe 3 : RIB / coordonnées bancaires de la CATLP

Pour l'entreprise Veolia-Eau-Compagnie Générale des Eaux

Pour la Communauté d'Agglomération Tarbes - Lourdes – Pyrénées

Le Président

Gérard TREMEGE

Bureau Communautaire du jeudi 17 novembre 2022

Délibération n° 10

**Programmation culturelle du Conservatoire Henri Duparc et des
Ecoles de musique de l'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées -
Année 2023**

Date de la convocation : 10/11/2022

Nombre de conseillers en exercice : 55

Présents :

M. Gérard TRÉMÈGE, M. Patrick VIGNES, M. Thierry LAVIT, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Gérard CLAVE, M. Denis FEGNE, M. Marc BEGORRE, Mme Valérie LANNE, Mme Evelyne RICART, M. Jean-Claude PIRON, M. Emmanuel ALONSO, Mme Christiane ARAGNOU, M. Erick BARROUQUERE-THEIL, M. Francis BORDENAVE, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Louis CASTERAN, M. Pascal CLAVERIE, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Gilles CRASPAY, M. Jean-Luc DOBIGNARD, Mme Andrée DOUBRERE, M. Philippe ERNANDEZ, M. Jacques GARROT, M. Christian LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. David LARRAZABAL, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Roger LESCOUTE, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, Mme Chantal PAULIEN, Mme Cécile PREVOST, M. François RODRIGUEZ, M. Paul SADER, Mme Martine SIMON, Mme Maryse VERDOUX, M. Christian ZYTYNSKI

Excusés :

M. Jérôme CRAMPE, M. André LABORDE, M. Philippe BAUBAY, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Guillaume ROSSIC, Mme Nicole SARRAMEA
M. Yannick BOUBEE donne pouvoir à M. Christian ZYTYNSKI, M. Jean-Christian PEDEBOY donne pouvoir à M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Paul GERBET donne pouvoir à M. Gérard TRÉMÈGE, M. Romain GIRAL donne pouvoir à Mme Andrée DOUBRERE, Mme Isabelle LOUBRADOU donne pouvoir à M. Emmanuel ALONSO, M. Guy VERGES donne pouvoir à M. Thierry LAVIT

Absents :

M. Jean-Louis CAZAUBON, Mme Lola TOULOUZE

Rapporteur : M. TRÉMÈGE

**Objet : Programmation culturelle du Conservatoire Henri Duparc et des Ecoles de
musique de l'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées - Année 2023**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté
d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes,
des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-

Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,
Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 Juillet 2020 modifiée donnant délégation au Bureau pour fixer les droits d'entrée et les modalités d'organisation des spectacles programmés par la Communauté.

EXPOSE DES MOTIFS :

Dans le cadre de leur mission pédagogique et artistique, le Conservatoire Henri Duparc et les Ecoles de musique de l'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées proposent chaque année un programme riche et varié, joint à la présente convention concernant l'année 2023.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver la programmation pour l'année 2023 du Conservatoire Henri Duparc et des Ecoles de musique de l'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées ci-joint ;

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Transmission en Préfecture le : 18 NOV. 2022

Publication le : 22 NOV. 2022

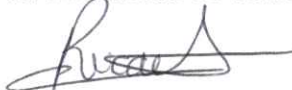
Par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Jean-Luc REVILLER

Le Président,


Gérard TRÉMÈGE

La Secrétaire de séance,



Evelyne RICART

I - CONSERVATOIRE HENRI DUPARC (CHD) AGGLOMERATION TARBES-LOURDES-PYRENEES (Janvier à Juillet 2023)

Au Celtic Pub (Tarbes)

❖ Soirées « Cantèras »

Département de musiques traditionnelles

Les mardis de 21h00 à minuit – 27 septembre, 29 novembre 2022 – 31 janvier, 28 mars, 30 mai, 27 juin 2023

❖ « Jams Sessions »

Rencontres des étudiants du département jazz : standards, improvisations et créations

Mardis de 19h30 à 22h30 – 8 novembre 2022 et 14 mars – 6 juin 2023

Le dimanche 22 janvier 2023 à partir de 16h00 (installation à 15h)

❖ Soirées « BaRoque »

Département de musique ancienne

Les jeudis 19 janvier, 23 mars et 25 mai 2023 - à 20h

Coût prévisionnel : communication réalisée en 2022

Résidence classe jazz 2022/2023 – Intervenant : Laurent Chavoit

Les lundis en période scolaire à partir du lundi 26 septembre 2022

Coût prévisionnel : 1.310€ (total 2.000€ pour l'année scolaire 2022-2023)

Poursuite du partenariat avec l'Ecole des Métiers 2022-2023

Projet proposé aux apprentis : activité autour de l'enregistrement de sons dans l'environnement professionnel

Intervenants du CHD : Jérôme Hallay, professeur des techniques du son – Sylvain

Hinohalagahu, professeur de musiques traditionnelles

Restitution à confirmer

Masterclass mandoline – Intervenant : Julien MARTINEAU

Ouverte aux autres disciplines

Samedi 7 janvier – Auditorium G. Fauré

09h30 à 12h30 - Masterclass

14h00 à 14h45 - Conférence sur l'histoire de la mandoline

14h45 à 16h00- Masterclass (musique de chambre)

16h00 à 16h45 – Moment d'échange avec Julien Martineau

17h30 - Concert de restitution

Coût prévisionnel : 795€

Miniature – (resp : Nathalie Amat)

Mardi 10 janvier à 18h30 – Auditorium G. Fauré

« Eclairages historiques » - 2^{ème} année - période romantique

Lien entre les esthétiques et les instruments anciens et modernes (piano, piano forte, cor...)

Masterclass avec Rémi Gormand, corniste Orchestre des Lumières et Quintette Altra

Mercredi 11 janvier de 13h à 20h – Auditorium G. Fauré

Concert de restitution élèves
Mardi 31 janvier à 19h – Auditorium G. Fauré

Concerts scolaires avec Pandora Burrus et Cassandra Ramos-Gonalons
Jeudi 23 mars à 10h30 et 14h30 – Auditorium G. Fauré
Spectacle public autour des instruments anciens
Vendredi 24 mars à 19h – Auditorium G. Fauré
Coût prévisionnel : 1.900€

Autour du compositeur Charles Mingus

Concert d'élèves et de professeurs (département jazz et musiques actuelles – trompette, batterie, saxophone, vibraphone, piano, trombone, contrebasse)
Vendredi 13 janvier
Concert scolaire à 10h30
Concert tout public à 19h
Coût prévisionnel : 3.000€

Miniature – (resp : Sébastien Horr)

Mardi 17 janvier à 18h30 – Auditorium G. Fauré

Duo Adar

Masterclass pour le département de musiques traditionnelles avec Maider Martineau, chant basque et Arnaud Bibonne, accordéon diatonique, cornemuse, pandero
Mercredi 18 janvier – salle de percussions
14h à 17h – masterclass de pandero (pour les élèves de percussions)
Jeudi 19 janvier – salles de danse
15h-17h (CHAD) et 17h30-19h30 (cycle 3) – initiation aux danses traditionnelles à dominante basque
Vendredi 20 janvier – Auditorium G. Fauré
10h30 – concert scolaire
20h – concert tout public
Samedi 21 janvier et Dimanche 22 janvier – Auditorium G. Fauré et salle 7
10h-12h30 et 14h-16h30 – masterclass musique et chant traditionnel (cycles 2 et 3)
Dimanche 22 janvier - Auditorium G. Fauré
17h - restitution publique
Coût prévisionnel : 3.715€

Mini-concert d'élèves – Café Parvis

En amont du concert avec David Haudrechy / Romain Barbot / Romain Quartier / Cie de la Tong, organisé par le Parvis
Participation des élèves du CHD à confirmer
Jeudi 19 janvier à 19h – Le Parvis

Nuit des conservatoires

Vendredi 27 janvier à partir de 18h – CHD
Animations artistiques et organisation d'une visite du CHD pour le public
Coût prévisionnel : 720€

Concert de la classe de chant lyrique

Avec l'accompagnateur piano de la classe
Vendredi 3 février à 20h30 – Auditorium G. Fauré
Coût prévisionnel : 500€

Participation au Carnaval de Tarbes

Organisé par Tarbes Animations

Chant traditionnel (EM)

Samedi 4 février de 10h30 à 12h30 – Halle Brauhauban, Tarbes

Concert « You must think first »

Musiques contemporaines pour percussion solo et électronique

Concerts scolaires

Jeudi 9 février à 10h30 et à 14h30 (pour les CHAM)

Vendredi 10 février à 10h30

Concert tout public

Vendredi 10 février à 20h30

Coût prévisionnel : 1.600€

Concours National de Harpe – Limoges

Participation de quelques élèves du CHD, accompagnés par leur professeur

Du vendredi 10 au Dimanche 12 février

Séances Jeune Public FOL 65 (Fédération des Œuvres Laïques)

« Tsigania » - paysages musicaux d'Europe centrale

Commedia – ensemble musical du Conservatoire Henri Duparc

Trio violon, clarinette, piano et récitant René Trusses

Lundi 13 et Mardi 14 février

Mise à disposition de l'Auditorium G. Fauré et partenariat

Danse baroque et la cinétographie Laban – Intervenante : Béatrice Aubert-Riffard

Danse baroque

Pour les élèves danseurs en 3^{ème} cycle, CHAD 6^e/5^e et 4^e/3^e

Du Lundi 13 au Samedi 18 février (pendant les heures de cours)

Pour le département de musiques anciennes

Mardi 14 février (en soirée 2h) – salle 115

Cinétographie Laban

Conférence tout public (gratuit)

Vendredi 17 février à 19h

Atelier découverte pour les danseurs 3^e cycle

Samedi 18 février de 9h à 12h

Coût prévisionnel : 2.345€

Concert avec les orchestres cordes

Mardi 14 février – horaire à déterminer – CAC, Séméac

Coût prévisionnel : 200€ (pour les 3 dates)

Mini-concert d'élèves – Café Parvis

En amont du concert avec Guillaume Lopez, Bijan Chemirani et le groupe corse L'Alba, organisé par le Parvis

Participation des élèves du CHD à confirmer

Possible rencontre avec Bijan Chemirani

Vendredi 17 février à 19h – Le Parvis

Danse contemporaine et musique traditionnelle marocaine - Gnawa

Résidence de création

Intervenants : Mouad Aissi, chorégraphe – Maalem Hassan Boussou, musicien

Audition de recrutement de danseurs à partir de 14 ans (6 candidats retenus)
Samedi 8 octobre à 14h
2022 – Audition (communication) : 33,60€

Interventions et restitutions en 2023

1^{ère} période

Lundi 20 au Vendredi 24 février

2^{ème} période

Mardi 2 au samedi 6 mai 2023

Répétitions

Du mardi 9 au vendredi 12 mai

Restitutions publiques

Vendredi 12 mai à 20h30

Samedi 13 mai à 15h (à confirmer)

Coût prévisionnel 2023 : 4.430€

Mise à disposition AGF pour la Fédération des Sociétés Musicales du Gers

Répétition de l'orchestre avec également Cédric Cieutat (dispense une formation de direction d'orchestre)

Dimanche 26 février – Auditorium G. Fauré

Concert Orchestre d'Harmonies « Faune et Flore » – Jeune Harmonie du CHD et Harmonie Cadette des EMTLP

Mardi 7 mars à 18h30 – Auditorium G. Fauré

Mercredi 8 mars à 18h30 – Auditorium G. Fauré

Coût prévisionnel : 800€

Ensembles à cordes pincées et mandoline

Echange entre le CRR de Toulouse et le CRD de Tarbes

Avec la participation de la classe de prise de son du CHD

Interprétation de l'œuvre commandée en 2021 à Corentin Apparailly, compositeur

Répétitions

Vendredi 10 mars de 10h à 12h30 et de 14h à 17h, salle Stravinsky CRR Toulouse

Concerts

Vendredi 10 mars à 20h30 – Auditorium G. Fauré

Samedi 11 mars – (confirmer lieu) Toulouse

Coût prévisionnel : 750€

Résidence Jazz et musiques actuelles – intervenant : Benoît Sourisse

Samedi 11 au Lundi 13 mars de 10h à 13h et de 14h à 17h – CHD

Master-class pour les élèves du département jazz et musiques actuelles

Lundi 13 mars à 18h15 – Salle Franck

Concert de clôture

Coût prévisionnel : 1.735€

Mini-concert d'élèves – Café Parvis

En amont du concert avec La Main Harmonique « Artefacts », organisé par le Parvis

Participation des élèves du CHD à confirmer

Mardi 14 mars à 19h – Le Parvis

Projet pédagogique autour de la danse baroque – intervenante : Diane Omer

Organisé par le CRD de Pau

Avec la participation du département de musiques anciennes de Pau et Tarbes et des classes de danse des conservatoires de Pau

Ateliers de découverte

Samedis 19 novembre 2022, 21 janvier et 25 février 2023

Restitutions (concert dansé et bal)

Samedi 18 mars - CRD de Pau

Dimanche 19 mars à 15h – Auditorium G. Fauré

Coût prévisionnel : 470€

Masterclass percussions – Intervention : Julien Garin, professeur au CRR de Bayonne

1^{ère} intervention (année 2022) – salle de percussions

Samedi 8 octobre – de 10h à 13h et de 14h30 à 17h30

Coût prévisionnel 2022 : 415€ (réalisé)

2^{ème} intervention (année 2023)

Weekend de travail autour du répertoire d'ensemble et des musiques traditionnelles

Vendredi 24 mars – salle de percussions

Masterclass de 17h à 20h

Samedi 25 mars – Auditorium G. Fauré

Masterclass de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30

Concert en 2 parties

Restitution avec les élèves du CHD et Julien Garin

Concert des élèves de la classe de percussions du CRR de Bayonne

Samedi 25 mars à 17h

Coût prévisionnel 2023 : 1.375€

Miniature – (resp : Denis Abbate)

Mardi 28 mars à 18h30 – Auditorium G. Fauré

Masterclass violon/musique de chambre – Intervenante : Carole Bruère-Garborg

Masterclass

Jeudi 30 mars : 10h30-11h30 et 13h30-19h15

Vendredi 31 mars : 09h15-12h00 et 15h00-19h30

Samedi 1^{er} avril : 09h00-12h30

Concert de restitution

Samedi 1^{er} avril à 15h00

Coût prévisionnel : 1.480€

Projets personnels CEM (Certificat d'Etudes Musicales)

Samedi 15 avril à 10h – Auditorium G. Fauré

Coût prévisionnel : 35€

Concert avec les orchestres cordes

Mardi 18 avril – horaire à déterminer – CAC, Séméac

Elèves du Collège de la Barousse (3^{ème} à Terminale option occitan)

Visite du CHD et cours pour apprendre un chant en occitan

Mardi 18 avril 2023 – de 10h à 12h

Semaine de la danse

Présentation des classes de danse classique et contemporaine (à partir du 1C1)

Jeudi 20 avril à 19h

Vendredi 21 avril à 20h30

Samedi 22 avril à 15h

Niveau Initiation

Samedi 22 avril à 11h

Coût prévisionnel : 1.500€

Participation à la 44^{ème} Hesteyade de Bigorre

Samedi 22 avril - Ibos

A partir de 14h - Groupes de chant choral : 1C1/1C2 – IND1/IND2 – 1C3/1C0

A partir de 19h - Ados : Atelier des Gojats et atelier des Joens

Examen des classes Bois

Jeudi 11 et Vendredi 12 mai – ECLA, Aureilhan

« Bal clandestin »

Organisé par le Musée de la Déportation et de la Résistance de Tarbes

Avec la participation du Big Band du CHD

Samedi 20 mai ou 27 mai – cour de l'Ecole Victor Hugo

Comédie Musicale du Collège Voltaire

Location de l'Auditorium Gabriel Fauré

Lundi 22 et Mardi 23 mai 2023

Concert-examen de musique de chambre

Vendredi 26 mai à 17h – Auditorium G. Fauré

Coût prévisionnel : 35€

Mini-concert d'élèves – Café Parvis

En amont du concert avec l'Orchestre du Capitole et David Fray, pianiste, organisé par le Parvis

Elèves des classes de piano et de mandoline (à confirmer)

Samedi 27 mai à 19h – Le Parvis

Autonomie FM

Vendredi 2 juin – Auditorium G. Fauré

Coût prévisionnel : 35€

« Rendez-vous aux jardins » 2023

Thématique : La musique au jardin

Participation de Sylvain Hinohalagahu, professeur de musiques traditionnelles

Du 2 au 4 juin (à préciser) – Jardin Massey, Tarbes

Partenariat avec l'Ecole Anaten de Tarbes « Arts Narratifs & Technologies Nouvelles »

1/ Avec l'Orchestre d'Harmonie du CHD, les élèves des classes d'écriture et de chant du CHD

1^{ère} partie : Séquences musicales créées par les élèves en classe de composition et interprétées par l'orchestre d'Harmonie du CHD autour d'un jeu sur le thème des

Hussards créé par les élèves d'Anaten

2^{ème} partie : Programme autour de musiques de jeux vidéo à succès (Tetris, Pokemon, World of Warcraft, Super Mario, Assassin's Creed...) et diffusion vidéo d'extraits de jeux vidéo en direct

Travail sur l'année scolaire 2022-2023

Représentations

Mercredi 7 juin

15h (scolaire pour CHD à confirmer) et 19h – Théâtre des Nouveautés ou CHD

Coût prévisionnel : 900€

2/ Avec les élèves de Jeunes Voix et musiciens du CHD

Concerts et vidéo mapping « Chansons animées »

Concert tout public – Auditorium G. Fauré

Vendredi 9 juin à 20h30

Samedi 10 juin à 15h

et Participation au Festival « Pic Geek Day »

Organisé par la MJC d'Aureilhan

Samedi 8 juillet – ECLA Aureilhan

Coût prévisionnel : 100€

Festival de polyphonies Tarba en Canta

Participation des élèves du CHD et mise à disposition de salles pour stages

Du Mercredi 7 au Dimanche 11 juin

Concert avec les orchestres cordes

Mardi 13 juin – horaire à déterminer – CAC, Séméac

Examen du département de musique ancienne

Vendredi 16 juin à 18h - Eglise à déterminer

Concert OAE cuivres et cordes

Vendredi 16 juin à 19h – Auditorium G. Fauré

Examen fédéraux organisés par la Fédération des Sociétés Musicales HP

Location de salles avec piano

Dimanche 18 juin (à confirmer)

Concert des classes CHAM

Mardi 20 juin à 19h - Auditorium G. Fauré

Coût prévisionnel : 185€

Concerts du département de musiques traditionnelles

Mercredi 21 juin

A 18h – Eglise Sainte-Thérèse

A 19h30 – Cantère - Echoppe des Galopins, Tarbes

Concert du département de Musique Ancienne

Vendredi 23 juin à 20h30 – Eglise à déterminer

Coût prévisionnel : 500€

Concert « Jazz et musiques actuelles »

Dimanche 25 juin à 17h30 – MDA (Maison des Associations de Tarbes)

Coût prévisionnel : 285€

Restitution Cours danse adultes (atelier chorégraphique)

Jeudi 6 juillet – horaire à définir

Coût prévisionnel : 35€

Récapitulatif des Miniatures pluridisciplinaires

Les mardis de 18h30 à 19h30 – CHD ou CAC Séméac

10 janvier, 17 janvier, 28 mars

Coût prévisionnel : 200€

PROJETS EN COURS DE CONSTRUCTION

❖ Concerts de musiques traditionnelles

Dans le cadre du partenariat avec les Conservatoires de Tarbes/Pau/Les Landes

1 concert organisé dans chaque lieu

Dates à définir

Coût prévisionnel : 1.700€

❖ Concerts d'élèves pianistes accompagnés par divers instruments

Salle de l'Ayguerote et salle de l'Ensemble Instrumental de Tarbes

Partenariats pour concerts sur piano Steinway (Aurélie)

❖ Partenariat avec la Maison d'Arrêt de Tarbes

Dans le cadre du plan « Culture-Justice » et du concours « Dis-moi dix mots » du Ministère de la Culture

Mise en musique, sonorisation et enregistrement des productions par deux professeurs du Conservatoire des textes écrits par les détenus

2 séances de 2 heures x 2 professeurs

Février ou mars à confirmer

❖ Partenariat avec le Centre Pénitentiaire de Lannemezan

Dans le cadre du plan « Culture-Justice »

❖ Concert et projection du film « Au bord de l'Infini »

Projet Léon Diana, ancien élève du Conservatoire

Avec la participation de : Aurélie Samani, piano et Estelle Lin, violoncelle (ancienne élève)

Date à déterminer

❖ Projet Jeune Chœur / Danse contemporaine (CA)

Coût prévisionnel : 1.000€

❖ Renfort de l'équipe technique par un technicien intermittent du spectacle (dans l'attente du recrutement d'un 4^{ème} technicien)

Projets à déterminer en fonction des contraintes d'amplitudes horaires de l'équipe du CHD

Coût prévisionnel : 3.000€

❖ Prestation du département de musique ancienne au Musée Massey de Tarbes

❖ Concerts dans l'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées dans le cadre de l'action « le Conservatoire à la rencontre du Territoire »

❖ Concerts du Département des Pratiques Amateurs

- ❖ Concerts du Big Band du CHD
 - ❖ Masterclass élèves
 - ❖ Concerts avec le chœur de femmes « Intemporelles »
 - ❖ Week-end musical - Cauterets
- Organisé par l'Association Les Amis de l'Orgue, des Arts et des Lettres de Cauterets
Participation des classes de flûte et de guitare
- ❖ Jazz in Marciac
- Participation des classes de jazz au Festival et au Festival bis

Actions politiques de la ville

Interventions dans les écoles ou organismes sociaux – musiques traditionnelles

❖ Intervenant : Sylvain Hinohalagahu, prof CHD – apprentissage de chants, de rythme, découverte des instruments

- **Institut Médico-Educatif Joseph Forgues**, Tarbes
les jeudis de 15h à 16h, en période scolaire – au CHD
6 jeunes en situation de handicap (8 à 13 ans)
- **Institut Médico-Educatif Les Hirondelles**, Azereix
les jeudis de 13h30 à 15h, en période scolaire – au CHD
- **Ecole Pablo Neruda**
A définir

❖ Intervention du CHD auprès d'un CLAS (Contrat Local Accompagnement à la Solidarité)

A la demande de la Ville de Tarbes

Initiation et découverte d'instruments auprès de 32 enfants – approche simplifiée du « Boléro » de Ravel
Projet à construire

❖ Autres (à confirmer)

- Association Médiannes dans le cadre des actions :
« Passeport culture » entre février et avril : interventions autour des structures Baschet
« Passerelle »
visite du CHD par des adultes
- Association Oxygem65, Tarbes*
- IME Château d'Urac
- MDS – Maison des Solidarités...

| Total estimatif période janvier à juillet 2023 | 36.635€ |
|---|----------------|
| Budget estimatif Diffusion année entière 2023 | 67.070€ |
| Académie d'Orchestre (Toussaint 2023) | 13.510€ |
| Budget total estimatif 2023 | 80.580€ |

II - ECOLES DE MUSIQUE COMMUNAUTAIRES AGGLOMERATION TARBES-LOURDES-PYRENEES (Janvier à Juin 2023)

FEVRIER

Concert des Professeurs samedi 11 février 2023 à 18h30 au CAC
Carnaval Ibos samedi 18 février

MARS

Stage des harmonies 3, 4 et 5 mars 2023 à Garaison
Echange Harmonie 7 et 8 mars au Conservatoire
Concert de Printemps mercredi 29 mars 2023 à 18h30 au CAC

AVRIL

Concert Ma Flûte Imaginaire mercredi 5 avril 2023 18h30 au CAC
Concert Musiques Actuelles et saxophones vendredi 21 avril 2023 19h00 à Orleix

MAI

Cérémonie 8 mai 2023 à Bordères
Concert Chansons parisienne et guinguette vendredi 12 mai 2023 18h30 au CAC
Concert Saxophones samedi 13 mai 2023 20h30 à Aureilhan
Classe ouverte Trompettes mercredi 17 mai 2023 18h00 au CAC
Classe ouverte Saxophones mercredi 24 mai 2023 18h00 au CAC
Echanges Orchestres A l'Ecoles du département jeudi 25 mai CAC
Projet chansons rock avec les chorales du collège du département 30 et 31 mai 2023
Parvis

JUIN

Projet avec le groupe scolaire Laloubère mardi 13 juin à 19h00
Classe ouverte pianos et violons mercredi 7 juin 2023 18h00 au CAC
Classe ouverte clarinettes et trompettes mercredi 14 juin 2023 18h00 au CAC
Faites de la Musique Vendredi 16 juin 2023 à Soues
Faites de la Musique Mardi 20 juin 2023 à Ibos
Faites de la Musique Mercredi 21 juin 2023 à l'ECLA d'Aureilhan
Faites de la Musique Vendredi 23 juin 2023 à Bordères

BUDGET PREVISIONNEL PERIODE 4 000 €

Bureau Communautaire du jeudi 17 novembre 2022

Délibération n° 11

Entrepren@Commerce : attribution de subventions au titre d'aides individuelles aux commerçants dans le cadre du dispositif FISAC pour la ville de Tarbes

Date de la convocation : 10/11/2022

Nombre de conseillers en exercice : 55

Présents :

M. Gérard TRÉMÈGE, M. Patrick VIGNES, M. Thierry LAVIT, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Gérard CLAVE, M. Denis FEGNE, M. Marc BEGORRE, Mme Valérie LANNE, Mme Evelyne RICART, M. Jean-Claude PIRON, M. Emmanuel ALONSO, Mme Christiane ARAGNOU, M. Erick BARROUQUERE-THEIL, M. Francis BORDENAVE, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Louis CASTERAN, M. Pascal CLAVERIE, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Gilles CRASPAY, M. Jean-Luc DOBIGNARD, Mme Andrée DOUBRERE, M. Philippe ERNANDEZ, M. Jacques GARROT, M. Christian LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. David LARRAZABAL, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Roger LESCOUTE, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, Mme Chantal PAULIEN, Mme Cécile PREVOST, M. François RODRIGUEZ, M. Paul SADER, Mme Martine SIMON, Mme Maryse VERDOUX, M. Christian ZYTYNSKI

Excusés :

M. Jérôme CRAMPE, M. André LABORDE, M. Philippe BAUBAY, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Guillaume ROSSIC, Mme Nicole SARRAMEA

M. Yannick BOUBEE donne pouvoir à M. Christian ZYTYNSKI, M. Jean-Christian PEDEBOY donne pouvoir à M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Paul GERBET donne pouvoir à M. Gérard TRÉMÈGE, M. Romain GIRAL donne pouvoir à Mme Andrée DOUBRERE, Mme Isabelle LOUBRADOU donne pouvoir à M. Emmanuel ALONSO, M. Guy VERGES donne pouvoir à M. Thierry LAVIT

Absents :

M. Jean-Louis CAZAUBON, Mme Lola TOULOUZE

Rapporteur : M. CLAVERIE

Objet : Entrepren@Commerce : attribution de subventions au titre d'aides individuelles aux commerçants dans le cadre du dispositif FISAC pour la ville de Tarbes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-

Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,
Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 modifiée donnant délégation au Bureau pour octroyer des subventions et signer les conventions afférentes dans la limite des crédits inscrits au budget,
Vu la délibération n°18 du Conseil communautaire du 30 septembre 2020 approuvant l'avenant n°5 du règlement d'intervention en matière de développement économique.

EXPOSÉ DES MOTIFS :

Dans un contexte de mutations profondes, liées à l'innovation numérique ou aux enjeux environnementaux et sociétaux, la Communauté d'Agglomération a souhaité soutenir le commerce au sein des centres villes.

A ce titre, la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées a décidé de mettre en place une aide communautaire nommée Entrepren@ Commerce à destination notamment des commerçants ayant un projet de rénovation de leur commerce ou d'installation en cœur de ville. Ces projets devant être nécessairement en lien avec une opération collective en milieu urbain FISAC.

La Communauté d'Agglomération avec les villes de Lourdes et de Tarbes ont été retenues en 2018 par le Gouvernement dans le cadre du dispositif « Cœur de ville ».

Aujourd'hui, il est proposé de soumettre au vote du Bureau Communautaire les projets déposés dans le cadre de l'opération FISAC ville de Tarbes.

Quatre dossiers sont proposés pour l'attribution d'une subvention :

- ATELIER DES SOURCILS (SARL ADS BX)

L'Atelier des sourcils est un institut spécialisé dans l'embellissement du regard. L'enseigne est présente dans de nombreuses villes en France. Monsieur Dufour vient donc de s'implanter dans le centre-ville de Tarbes, rue Foch. Des travaux ont été réalisés dans le local. Le montant des dépenses éligibles est de 26 313,30 €

Le plan de financement retenu est le suivant :

| Structure | Montant prévisionnel 2022 (en €) |
|------------------------------|----------------------------------|
| CA Tarbes-Lourdes-Pyrénées | 2 631,33 |
| Etat – FISAC Ville de Tarbes | 2 631,33 |
| Autofinancement | 21 050,64 |
| Total | 26 313,30 |

- KYOTO EXPRESS France (SARL) :

A la jonction de la rue Maréchal Foch et de la place Marcadieu, cœur de l'activité tarbaise, où se concentrent de nombreux professionnels et résidents du centre-ville, Madame Douchement ouvre son commerce où elle proposera des plats à emporter issus de la culture asiatique.

Pour agencer le local, le montant des travaux s'élève à 12 747,92 €.

Le plan de financement retenu est le suivant :

| Structure | Montant prévisionnel 2021 (en €) |
|------------------------------|---|
| CA Tarbes-Lourdes-Pyrénées | 1 912,19 |
| Etat – FISAC Ville de Tarbes | 1 912,19 |
| Autofinancement | 8 923,54 |
| Total | 12 747,92 |

- L'IMPASSE (EURL) :

Monsieur Sadok a ouvert le restaurant l'Impasse où le contexte a été pensé et aménagé pour tous les handicaps. Par ce fait, des travaux importants ont été réalisés dans le local afin de respecter l'ensemble des normes et l'accessibilité à mobilité réduite. Tous ces travaux ont été faits en autofinancement. A ce jour il est urgent de moderniser la cuisine et principalement le stockage du froid.

Le montant des travaux s'élève à 28 774,59 €.

Le plan de financement est le suivant :

| Structure | Montant prévisionnel 2022 (en €) |
|------------------------------|---|
| CA Tarbes-Lourdes-Pyrénées | 4 316,19 |
| Etat – FISAC Ville de Tarbes | 4 316,19 |
| Autofinancement | 20 142,21 |
| Total | 28 774,59 |

- PÂTISSERIE GERIN (SAS BRUNE GERIN) :

La pâtisserie GERIN installée 2 avenue de la Marne a développé sa gamme de produits à la demande de la clientèle et propose plus de places assises pour l'activité snacking et salon de thé. Pour réaliser le projet, la réfection de la boutique a été nécessaire (carrelage, cloisonnement, luminaires...)
Le montant des dépenses éligibles est de 18 858,23 €.

Le plan de financement retenu est le suivant :

| Structure | Montant prévisionnel 2022 (en €) |
|------------------------------|---|
| CA Tarbes-Lourdes-Pyrénées | 1 885,82 |
| Etat – FISAC Ville de Tarbes | 1 885,82 |
| Autofinancement | 15 086,59 |
| Total | 18 858,23 |

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : de participer sous la forme d'une subvention au financement de l'investissement de projets de création ou de réhabilitation de commerces :

- 2 631,33 € à la SARL ADS BX – Les Ateliers du Sourcil,
- 1 912,19 € à la SARL KYOTO EXPRESS France,
- 4 316,19 € à l'EURL L'IMPASSE,
- 1 885,82 € à la SAS BRUME GERIN, Pâtisserie Gerin,

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Transmission en Préfecture le : 18 NOV. 2022

Publication le : 22 NOV. 2022

Par délégation,
Le Directeur Général des Services,


Jean-Luc REVILLER

Le Président,


Gérard TRÉMÈGE

La Secrétaire de séance,


Evelyne RICART

Bureau Communautaire du jeudi 17 novembre 2022

Délibération n° 12

**Modalité d'installation des commerces ambulants sur les zones
d'activités économiques**

Date de la convocation : 10/11/2022

Nombre de conseillers en exercice : 55

Présents :

M. Gérard TRÉMÈGE, M. Patrick VIGNES, M. Thierry LAVIT, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Gérard CLAVE, M. Denis FEGNE, M. Marc BEGORRE, Mme Valérie LANNE, Mme Evelyne RICART, M. Jean-Claude PIRON, M. Emmanuel ALONSO, Mme Christiane ARAGNOU, M. Erick BARROUQUERE-THEIL, M. Francis BORDENAVE, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Louis CASTERAN, M. Pascal CLAVERIE, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Gilles CRASPAY, M. Jean-Luc DOBIGNARD, Mme Andrée DOUBRERE, M. Philippe ERNANDEZ, M. Jacques GARROT, M. Christian LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. David LARRAZABAL, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Roger LESCOUTE, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, Mme Chantal PAULIEN, Mme Cécile PREVOST, M. François RODRIGUEZ, M. Paul SADER, Mme Martine SIMON, Mme Maryse VERDOUX, M. Christian ZYTYNSKI

Excusés :

M. Jérôme CRAMPE, M. André LABORDE, M. Philippe BAUBAY, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Guillaume ROSSIC, Mme Nicole SARRAMEA
M. Yannick BOUBEE donne pouvoir à M. Christian ZYTYNSKI, M. Jean-Christian PEDEBOY donne pouvoir à M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Paul GERBET donne pouvoir à M. Gérard TRÉMÈGE, M. Romain GIRAL donne pouvoir à Mme Andrée DOUBRERE, Mme Isabelle LOUBRADOU donne pouvoir à M. Emmanuel ALONSO, M. Guy VERGES donne pouvoir à M. Thierry LAVIT

Absents :

M. Jean-Louis CAZAUBON, Mme Lola TOULOUZE

Rapporteur : M. CLAVERIE

Objet : Modalité d'installation des commerces ambulants sur les zones d'activités économiques

Rapporteur :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L. 5214-16,
Vu la Loi NOTRe du 7 août 2015,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes,

des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération n°7 du Bureau Communautaire du 30 août 2017 approuvant le cahier des charges de consultation de commerces ambulants sur les zones d'activités économiques et approuvant sa mise en œuvre en septembre 2017,

Vu la délibération n°11 du Bureau Communautaire du 17 mai 2018 attribuant les emplacements de commerces ambulants sur les zones d'activités économiques.

EXPOSE DES MOTIFS :

Dans les conditions prévues à l'article L 4251-17 du Code général des Collectivités Territoriales, la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées exerce une compétence en matière de développement économique qui se traduit opérationnellement par la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de zones d'activité économique (ZAE).

Pour renforcer l'attractivité de ces zones, la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées a installé en 2017 des Commerces Ambulants afin de répondre aux besoins des salariés des entreprises implantées. Ce principe de restauration rapide convient parfaitement et les demandes sont grandissantes.

Aujourd'hui, afin de répondre aux nouvelles sollicitations, il est proposé d'autoriser le Président à signer les conventions d'occupations précaires, selon le modèle joint, aux commerces qui en font la demande, en fonction des emplacements et des créneaux disponibles.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver le modèle de convention d'occupation précaire des commerces ambulants sur les zones d'activités économiques.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :


Transmission en Préfecture le : 18 NOV. 2022

Publication le : 22 NOV. 2022

Par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Jean-Luc REVILLER

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE

La Secrétaire de séance,



Evelyne RICART

CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, représentée par son Président, Monsieur Gérard TRÉMÈGE, dont le siège social est situé Zone tertiaire Pyrène Aéro-Pôle, Téléport 1, 65290 JUILLAN, agissant en vertu d'une délibération du Bureau Communautaire du 17 novembre 2022,

Désignée ci-après par « la CA TPL »,

D'UNE PART,

ET :

XXX, XXX, dont le siège social est situé XXX,

Ci-après dénommé « l'occupant »,

D'AUTRE PART,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'occupant est autorisé, sous le régime des occupations temporaires non constitutives de droits réels, à occuper à titre précaire et révocable, les emplacements sur les zones d'activités économiques (ZAE) définis à l'article 2 mise à disposition par la CA TPL.

ARTICLE 2 - DÉSIGNATION DES BIENS MIS A DISPOSITION

LA CA TPL est gestionnaire des ZAE qui sont situées :

- sur Pyrène Aéro-Pôle – secteur tertiaire à Juillan
- sur Pyrène Aéro-Pôle – secteur industriel à Juillan
- sur l'Eurocampus Pyrénées à Tarbes
- sur le parc d'activités de Sègues Longues à Bordères sur l'Echez
- sur le parc d'activités de Saux à Lourdes

ARTICLE 3 - ACTIVITÉS AUTORISÉES

Sont autorisés les commerces ambulants alimentaires de type sandwicherie, pizza, plats à emporter et tout autre commerce apportant une offre de restauration aux salariés des entreprises.

Ne sont donc pas autorisés entre autre, les commerces ambulants non alimentaires, les ventes nocturnes et les ventes de produits uniques, type fruits de mer, fruits et légumes afin de ne pas concurrencer les animations des centres-bourgs.

L'exploitation du commerce ambulant est réalisée aux risques et périls exclusifs de l'occupant. En aucun cas, la CA TLP ne pourra être retenue pour responsable de tout incident qui pourra survenir du fait du stationnement ou de l'exploitation commerciale. La présente autorisation ne dispense pas l'occupant de s'acquitter des droits, taxes et impôts dont il serait redevable pour l'exploitation de son activité.

ARTICLE 4 - EMBLEMENTS

Les emplacements de commerces ambulants sur les ZAE sont déterminés et réglementés par la CA TLP.

Elle autorise l'occupant, à utiliser cet emplacement afin d'y stationner un camion et d'y exercer une activité de restauration rapide.

La renonciation anticipée à un emplacement est autorisée. Elle doit être faite par lettre recommandée reçue impérativement 1 mois avant date de départ envisagée. Le départ ne pouvant intervenir moins d'un mois après la réception de ladite demande. Tout emplacement laissé libre suite aux cas précités, peut être attribué, par la CA TLP, à un autre Food-truck.

Tout changement d'activité ne devra être effectué qu'après accord de la CA TLP.

4.1. Redevance

La présente occupation est consentie pour un montant de 10 € TTC/jour/emplacement.

La non occupation d'un créneau sans information et accord de la CA TLP 8 jours avant l'absence envisagée, ne lèvera pas l'obligation de paiement de l'emplacement et du (ou des) créneau(x) concerné(s).

4.2. Jours et horaires d'installation

Les emplacements sont mis à disposition du lundi au vendredi, uniquement sur les horaires de midi soit de 11h à 15h sauf pour l'emplacement Pyrène Aéro-Pôle secteur tertiaire où le samedi midi est autorisé. Afin de proposer un panel de service varié, un calendrier permettant la rotation de différents commerçants ambulants dans la semaine est mis en place et suivi par le service Développement économique. (cf. annexe)

4.3. Utilisation des emplacements

L'implantation du stand de vente à emporter se fera hors de la circulation des véhicules et ne devra pas apporter de gêne à l'activité d'autres personnes.

Aucune publicité ni pré-enseigne ne pourra être implantée sur le domaine public, à l'exception de l'enseigne signalant l'activité qui sera positionnée sur le stand provisoire.

L'aire de stationnement occupée et ses abords devront toujours être maintenus dans un parfait état de propreté. Les débris dispersés sur l'aire d'arrêt seront ramassés et évacués dans les containers situés à proximité, en fin de journée.

ARTICLE 5 - PRISE D'EFFET - DURÉE

La présente convention d'occupation est conclue pour une durée de trois ans à compter du XXX.

ARTICLE 6 - DEMANDE DE RÉSILIATION PAR L'OCCUPANT

L'occupant pourra demander à la CA TLP la résiliation de l'autorisation qui lui aura été accordée par la présente convention en l'informant un mois au moins avant la date souhaitée.

Cette résiliation devra être sollicitée par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à Monsieur le Président de la CA TLP, qui l'acceptera, étant entendu que cette mesure ne saurait donner lieu à une indemnité au profit de l'occupant.

ARTICLE 7 - RÉSILIATION PAR LA CA TLP

La CA TLP pourra résilier l'autorisation d'occupation en cas de :

- non-paiement de la redevance d'occupation du domaine privé,
- non occupation de l'emplacement et du (ou des) créneau(x) attribué(s) sans information et accord de la CA TLP 8 jours avant,
- nuisances importantes et répétitives (sonores ou olfactives) ayant fait l'objet de plaintes,
- non-respect des règles d'hygiène et de sécurité,
- non-respect du projet « Food-Truck » présenté lors de la candidature.

Il pourra être mis fin à la présente autorisation sans que l'occupant puisse prétendre à quelconque indemnisation en cas de manquement à l'une des clauses de la présente convention.

7.1. Résiliation pour tout motif d'intérêt général

En sus des clauses de résiliation évoquées dans les articles ci avant, la CA TLP se réserve le droit de résilier la présente convention, et ce, pour tout motif d'intérêt général.

La dénonciation de la convention par anticipation par la CA TLP interviendra alors sous préavis d'un mois, sauf cas d'urgence, comme des impératifs d'utilisation de l'espace pour des nécessités publiques ou des aménagements publics dont la réalisation ferait apparaître des contraintes de temps, en matière de sécurité ou d'hygiène publique notamment et pour lesquels le préavis sera ramené à quinze jours calendaires.

La présente convention sera résiliable par simple lettre recommandée avec accusé de réception :

- au cas d'incapacité juridique ou faillite personnelle de l'occupant ou au cas de dissolution de la Société occupante,
- au cas où l'occupant viendrait à cesser volontairement ou non, pour quelque motif que ce soit, d'exercer dans les lieux l'activité prévue,
- au cas de dégradations des lieux et ce, en application expresse de l'article 1722 du Code Civil,
- en cas d'infraction à la réglementation applicable à un titre quelconque à l'activité exercée dans les lieux,
- en cas de condamnation pour crime ou délit.

Dès la date d'effet de la résiliation, l'occupant sera tenu d'évacuer, sans délai, les lieux objet des présentes. En cas de liquidation judiciaire, la convention serait résiliée par une simple notification.

7.2. Résiliation pour raisons de force majeure

Si la fermeture du lieu ou la cessation de l'activité de l'occupant venait à être décidée au cours de la convention, pour une raison de force majeure, la convention serait interrompue de plein droit pendant la durée de cette fermeture, sans que l'occupant ne puisse prétendre de ce fait, à aucune indemnité. Il en sera de même pour une réquisition du terrain ou pour des mesures d'ordre et de sécurité publique.

ARTICLE 8 - MODALITÉS DE JOUISSANCE

L'occupant devra prendre toutes les précautions nécessaires pour que la jouissance de l'emplacement mis à sa disposition, ne puisse nuire à la tranquillité, à l'hygiène, à la salubrité, à la solidité ou à la bonne tenue des lieux mis à disposition, et ne puisse causer aux voisins ni troubles, ni préjudice.

ARTICLE 9 - ÉTAT DES LIEUX

L'occupant déclare avoir une parfaite connaissance des dits lieux et les accepter en l'état, renonçant à réclamer aucune indemnité pour quelque motif que ce soit, notamment au cas d'erreur, défaut, non-conformité des lieux avec une réglementation quelconque apparue avant la date de signature de la présente convention.

9.1. Infrastructure de vente

L'occupant doit disposer d'une infrastructure de vente dédiée, autonome en approvisionnement d'eau et d'électricité, et mobile.

Aucun équipement, stand, ou infrastructure de vente ne pourra être mise à disposition des commerçants par la CA TLP.

Aucun branchement d'eau potable ne sera mis à disposition par la CA TLP.

Parmi les principaux équipements admissibles :

- Camion/camionnette ;
- Triporteur ou vélo aménagé ;
- Remorque aménagée ;
- Roulotte aménagée ;

L'installation devra permettre de garantir que la chaîne du froid et/ou du chaud sera strictement respectée. Un système de traçabilité des matières premières devra être utilisé pour prouver l'origine des produits vendus et utilisés pour la fabrication de l'offre proposée.

Le matériel devra respecter toutes les normes sanitaires en vigueur (respect du plan de nettoyage...). En cas de plaintes ou de recours, des clients ou des autorités sanitaires, la responsabilité des commerçants sera totalement engagée et leur autorisation d'occupation du domaine public immédiatement révoquée.

SEUL LE MATÉRIEL PROFESSIONNEL DESTINÉ A LA VENTE AMBULANTE DE DENRÉES ALIMENTAIRES POURRA ÊTRE ADMIS.

Les installations doivent répondre à des garanties de sécurité strictes, notamment dans le cas où du matériel de cuisson serait utilisé. Dans le cas où la cuisson au gaz serait utilisée, le pétitionnaire devra en permanence vérifier la date de péremption du tuyau d'alimentation. Il devra disposer d'un extincteur adapté au risque. Pour les véhicules équipés d'installation au gaz, la Communauté d'Agglomération se garde le droit de vérifier les équipements de cuisson et de ne pas délivrer d'autorisation d'occupation du domaine public.

L'équipement de cuisson devra être situé en arrière du banc de vente ou prévoir une protection efficace.

Pour finir, un soin particulier devra être accordé à l'esthétique de l'infrastructure de vente : l'objectif étant de proposer une offre attractive pour la population salariée.

ARTICLE 10 - ENTRETIEN

L'occupant aura en charge l'entretien de l'espace mis à sa disposition par la CA TLP.

ARTICLE 11 - TRAVAUX

La CA TLP en tant que gestionnaire se réserve le droit de réaliser sur les lieux mis à disposition tous les travaux qu'elle jugera nécessaire d'effectuer dans le cadre de l'aménagement de la zone.

Dans ce cas, la convention serait interrompue de plein droit pendant la durée des travaux, sans pour autant que l'occupant puisse prétendre à une quelconque indemnisation à quelque titre que ce soit.

ARTICLE 12 - ASSURANCES

12.1. Responsabilités pour dommages de toutes natures

L'occupant, pour lui et l'occupant désigné par lui dans le cadre de son activité, est seul responsable de tous les dommages corporels, matériels ou immatériels consécutifs ou non à un dommage matériel ou corporel, qu'ils soient directs ou indirects, qui pourraient être occasionnés à l'occasion de l'occupation.

12.2. Assurances

L'occupant, pour lui et l'occupant désigné par lui dans le cadre de son activité, est tenu de contracter aux fins de couvrir ses responsabilités une ou plusieurs polices d'assurance auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable de son choix, une assurance de responsabilité civile en général pour le risque corporel, et tous risques spéciaux liés à son activité.

ARTICLE 13 - CARACTÈRE PERSONNEL DE LA CONVENTION

L'occupant s'engage à occuper lui-même et sans discontinuité les lieux mis à sa disposition.

Toute mise à disposition au profit d'un tiers quel qu'il soit, à titre onéreux ou gratuit, est rigoureusement interdite, et ce, y compris dans le cadre d'une location-gérance.

La présente convention est accordée personnellement et en exclusivité à l'occupant et ne pourra être rétrocédée par lui.

Le non-respect de cette clause entraînera la résiliation immédiate et sans indemnisation de la présente convention.

Toute cession ou apport à un tiers à quelque titre ou sous quelque modalité que ce soit, de tout ou partie des droits résultant des présentes, est également interdite sous peine de résiliation immédiate et sans indemnisation de la présente convention.

Toute modification du statut juridique de l'occupant devra être portée, par écrit, à la connaissance de la CA TLP et ce, dans les quinze jours calendaires de la date de survenance d'une telle modification.

ARTICLE 14 - GARDIENNAGE

L'occupant prendra en charge le gardiennage et la surveillance des lieux durant le temps d'occupation, la CA TLP ne pouvant en aucun cas et à aucun titre être responsable des vols ou détournements dont l'occupant pourrait être victime.

ARTICLE 15 - RESTITUTION DES LIEUX

A l'occasion de l'expiration des présentes, l'occupant devra prévenir la CA TLP de la date de sa libération des lieux un mois à l'avance.

ARTICLE 16 - LITIGES

En cas de difficultés sur l'interprétation de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leurs différends à l'amiable. En cas de désaccord persistant, il sera porté devant le Tribunal Administratif de Pau.

Fait à Juillan, le

Le Président de la CA TLP,

Le représentant de XXX,

Gérard TRÉMÈGE.

XXX.

PLANNING EMPLACEMENTS

| | | LUNDI | MARDI | MERCREDI | JEUDI | VENDREDI | SAMEDI |
|------------------|---|-------------|----------|-------------|----------|-------------|--------|
| Emplacement 1 | Pyrène Aéro-Pôle Juillan | Mr VAGABOND | ○ CAMION | Mr VAGABOND | ○ CAMION | Mr VAGABOND | |
| Emplacement 2 | Pyrène Aéro-Pôle Industriel Lanne | | | | | | |
| Emplacement 3 | Euro Campus Tarbes | | | | | | |
| Emplacement 4 | Sègues-Longues Bordères | | | | | | |
| Emplacement 5 | Saux Lourdes | | | | | | |

Bureau Communautaire du jeudi 17 novembre 2022

Délibération n° 13

**Cession du lot 49 C sur la ZONE EUROCAMPUS à IBOS au profit de
la SC LA ROIRY**

Date de la convocation : 10/11/2022

Nombre de conseillers en exercice : 55

Présents :

M. Gérard TRÉMÈGE, M. Patrick VIGNES, M. Thierry LAVIT, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Jean-Michel SEGNÈRE, M. Gérard CLAVE, M. Denis FEGNE, M. Marc BEGORRE, Mme Valérie LANNE, Mme Evelyne RICART, M. Jean-Claude PIRON, M. Emmanuel ALONSO, Mme Christiane ARAGNOU, M. Erick BARROUQUERE-THEIL, M. Francis BORDENAVE, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Louis CASTERAN, M. Pascal CLAVERIE, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Gilles CRASPAY, M. Jean-Luc DOBIGNARD, Mme Andrée DOUBRÈRE, M. Philippe ERNANDEZ, M. Jacques GARROT, M. Christian LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. David LARRAZABAL, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Roger LESCOUTE, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, Mme Chantal PAULIEN, Mme Cécile PREVOST, M. François RODRIGUEZ, M. Paul SADER, Mme Martine SIMON, Mme Maryse VERDOUX, M. Christian ZYTYNSKI

Excusés :

M. Jérôme CRAMPE, M. André LABORDE, M. Philippe BAUBAY, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Guillaume ROSSIC, Mme Nicole SARRAMEA

M. Yannick BOUBEE donne pouvoir à M. Christian ZYTYNSKI, M. Jean-Christian PEDEBOY donne pouvoir à M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Paul GERBET donne pouvoir à M. Gérard TRÉMÈGE, M. Romain GIRAL donne pouvoir à Mme Andrée DOUBRÈRE, Mme Isabelle LOUBRADOU donne pouvoir à M. Emmanuel ALONSO, M. Guy VERGES donne pouvoir à M. Thierry LAVIT

Absents :

M. Jean-Louis CAZAUBON, Mme Lola TOULOUZE

Rapporteur : M. CLAVERIE

Objet : Cession du lot 49 C sur la ZONE EUROCAMPUS à IBOS au profit de la SC LA ROIRY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaignu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 Juillet 2020 modifiée donnant délégation au Bureau pour décider l'aliénation ou l'acquisition de biens immeubles,
Vu la demande de la SC LA ROIRY en date du 2 novembre 2021,
Vu la demande auprès du pôle évaluation domaniale en date 24 octobre 2022 sans réponse à ce jour.

EXPOSE DES MOTIFS :

La SC LA ROIRY a sollicité la CATLP pour l'acquisition du lot 49C dans la Zone d'Activités Économiques (ZAE) Euro Campus Pyrénées à Ibos, et plus particulièrement au Parc d'Activités des Pyrénées. Le PC ayant été déposé et purgé de tout recours, la SC LA ROIRY souhaite signer l'acte de vente dans les meilleurs délais.

Afin de procéder à cette cession, il est proposé de céder à la SC LA ROIRY, ou tout autre personne morale ou physique qu'elle souhaite substituer, le lot 49C correspondant aux parcelles cadastrées I 434 et I 1519, d'une superficie totale de 4 174 m², au prix de 35 euros HT/m², soit un prix total de 146 090 euros HT (majoré de la TVA selon les dispositions fiscales en vigueur), auquel il convient de rajouter les frais d'acte de vente.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver la cession au profit de la SC LA ROIRY du lot 49C pour une superficie totale 4 174 m², ou toute autre personne morale ou physique qu'il souhaite substituer, dans les conditions rapportées à l'exposé des motifs.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Transmission en Préfecture le : 18 NOV. 2022

Publication le : 22 NOV. 2022

Par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Jean-Luc REVILLER

Le Président,


Gérard TRÉMÈGE

La Secrétaire de séance,



Evelyne RICART

Bureau Communautaire du jeudi 17 novembre 2022

Délibération n° 14

**Approbation d'un bail précaire sur la zone Pyrène Aéroport
Industrie au profit de la SAS TRANSPORTS BARCOS**

Date de la convocation : 10/11/2022

Nombre de conseillers en exercice : 55

Présents :

M. Gérard TRÉMÈGE, M. Patrick VIGNES, M. Thierry LAVIT, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUCOUESTE, M. Jean-Michel SEGNÈRE, M. Gérard CLAVE, M. Denis FEGNE, M. Marc BEGORRE, Mme Valérie LANNE, Mme Evelyne RICART, M. Jean-Claude PIRON, M. Emmanuel ALONSO, Mme Christiane ARAGNOU, M. Erick BARROUQUERE-THEIL, M. Francis BORDENAVE, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Louis CASTERAN, M. Pascal CLAVERIE, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Gilles CRASPAY, M. Jean-Luc DOBIGNARD, Mme Andrée DOUBRÈRE, M. Philippe ERNANDEZ, M. Jacques GARROT, M. Christian LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. David LARRAZABAL, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Roger LESCOUTE, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, Mme Chantal PAULIEN, Mme Cécile PREVOST, M. François RODRIGUEZ, M. Paul SADER, Mme Martine SIMON, Mme Maryse VERDOUX, M. Christian ZYTYNSKI

Excusés :

M. Jérôme CRAMPE, M. André LABORDE, M. Philippe BAUBAY, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Guillaume ROSSIC, Mme Nicole SARRAMEA
M. Yannick BOUBEE donne pouvoir à M. Christian ZYTYNSKI, M. Jean-Christian PEDEBOY donne pouvoir à M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Paul GERBET donne pouvoir à M. Gérard TRÉMÈGE, M. Romain GIRAL donne pouvoir à Mme Andrée DOUBRÈRE, Mme Isabelle LOUBRADOU donne pouvoir à M. Emmanuel ALONSO, M. Guy VERGES donne pouvoir à M. Thierry LAVIT

Absents :

M. Jean-Louis CAZAUBON, Mme Lola TOULOUZE

Rapporteur : M. CLAVERIE

Objet : Approbation d'un bail précaire sur la zone Pyrène Aéroport Industrie au profit de la SAS TRANSPORTS BARCOS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaignu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 Juillet 2020 modifiée donnant délégation au Bureau pour décider de la conclusion et de la révision du louage de biens immeubles appartenant à la Communauté d'Agglomération.

EXPOSE DES MOTIFS :

La Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées, dans l'exercice de ses compétences et notamment la gestion des Zones d'Activités Economiques dispose de terrains libres de toute occupation.

C'est dans ce cadre que la SAS TRANSPORTS BARCOS, sise 51 rue des chênes à LANNE (65380) a sollicité la CATLP pour une emprise d'environ 10 000 m² sur la parcelle cadastrée A 787 sur la Zone Pyrène Aéroport Industrie à LOUEY (65290) d'une superficie totale de 77 101 m².

La SAS TRANSPORTS BARCOS procédera à l'installation d'une clôture souple pour délimiter le terrain, et la démontera à l'issue de la location.

Dans ces conditions il est proposé d'établir un bail précaire pour une durée de 6 mois, à compter du 1^{er} novembre 2022, dont le loyer mensuel sera de 1 200 euros/HT.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver le bail précaire à intervenir entre la SAS TRANSPORTS BARCOS et la CATLP pour la mise à disposition de l'emprise de 10 000 m² sur la parcelle cadastrée A n°787 Zone Pyrène Aéroport Industrie à LOUEY (65290), dans les conditions présentées à l'exposé des motifs.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Transmission en Préfecture le : 18 NOV. 2022

Publication le : 22 NOV. 2022

Par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Jean-Luc REVILLER

Le Président,


Gérard TRÉMÈGE

La Secrétaire de séance,


Evelyne RICART

Bureau Communautaire du jeudi 17 novembre 2022

Délibération n° 15

**Convention de groupement de commandes relatif à la Maîtrise
d'Œuvre Urbaine et Sociale (MOUS) 2023-2025
pour la sédentarisation des gens du voyage**

Date de la convocation : 10/11/2022

Nombre de conseillers en exercice : 55

Présents :

M. Gérard TRÉMÈGE, M. Patrick VIGNES, M. Thierry LAVIT, M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Jean-Michel SEGNERE, M. Gérard CLAVE, M. Denis FEGNE, M. Marc BEGORRE, Mme Valérie LANNE, Mme Evelyne RICART, M. Jean-Claude PIRON, M. Emmanuel ALONSO, Mme Christiane ARAGNOU, M. Erick BARROUQUERE-THEIL, M. Francis BORDENAVE, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, M. Roger-Vincent CALATAYUD, M. Louis CASTERAN, M. Pascal CLAVERIE, M. Jean-Louis CRAMPE, M. Gilles CRASPAY, M. Jean-Luc DOBIGNARD, Mme Andrée DOUBRERE, M. Philippe ERNANDEZ, M. Jacques GARROT, M. Christian LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. David LARRAZABAL, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Roger LESCOUTE, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, Mme Chantal PAULIEN, Mme Cécile PREVOST, M. François RODRIGUEZ, M. Paul SADER, Mme Martine SIMON, Mme Maryse VERDOUX, M. Christian ZYTYNSKI

Excusés :

M. Jérôme CRAMPE, M. André LABORDE, M. Philippe BAUBAY, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Guillaume ROSSIC, Mme Nicole SARRAMEA
M. Yannick BOUBEE donne pouvoir à M. Christian ZYTYNSKI, M. Jean-Christian PEDEBOY donne pouvoir à M. Fabrice SAYOUS, M. Jean-Paul GERBET donne pouvoir à M. Gérard TRÉMÈGE, M. Romain GIRAL donne pouvoir à Mme Andrée DOUBRERE, Mme Isabelle LOUBRADOU donne pouvoir à M. Emmanuel ALONSO, M. Guy VERGES donne pouvoir à M. Thierry LAVIT

Absents :

M. Jean-Louis CAZAUBON, Mme Lola TOULOUZE

Rapporteur : M. TRÉMÈGE

Objet : Convention de groupement de commandes relatif à la Maîtrise d'Œuvre Urbaine et Sociale (MOUS) 2023-2025 pour la sédentarisation des gens du voyage

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération n° 15 du Bureau Communautaire du 12 décembre 2018 sur la mise en place de la Maîtrise d'Œuvre Urbaine et Sociale (MOUS) pour la sédentarisation des gens du voyage, dans le cadre du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage des Hautes-Pyrénées 2018-2023,

Vu la délibération n° 5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 modifiée donnant délégation au Bureau pour prendre toutes dispositions relatives à l'application de la MOUS gens du voyage, et des conventions afférentes à son application.

EXPOSE DES MOTIFS :

En 2019, la Communauté d'Agglomération a signé une convention de Maîtrise d'Œuvre Urbaine et Sociale (MOUS), pour l'aide à la sédentarisation des gens du voyage, avec l'Etat, 8 autres EPCI et le Département, chargé de la mise en œuvre et de la coordination de cette MOUS sur son territoire.

Cette convention portait, notamment, sur la participation financière de ses membres pour le règlement des prestations d'accompagnement des familles réalisées par SAGV65 (volet social) et l'architecte Jean GARLAT (volet technique), avec lesquels le Département a conclu un marché public. Cette convention, qui finissait le 02 juillet 2022, a été prolongée jusqu'au 31 décembre 2022.

Le Département est en cours d'élaboration des futurs marchés permettant la mise en place de la prochaine MOUS, prévue en 2023. L'exécution de ces marchés nécessite la signature d'une convention constitutive d'un groupement de commandes entre les 9 EPCI, l'Etat et le Département, en raison de leurs compétences en matière de logement social.

Cette convention de groupement de commandes vise à :

- Définir les modalités de fonctionnement du groupement, notamment en précisant les missions respectives et les responsabilités de chacune des parties ;
- Optimiser les conditions économiques de l'opération ;
- Définir les modalités financières de l'opération menée

Cette convention s'exécutera à la date de sa notification et jusqu'au terme des marchés, concernant cette convention.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Bureau Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver le projet de convention groupement de commandes MOUS gens du voyage, ci-joint avec les différents partenaires institutionnels de la MOUS (Etat, Département, EPCI).

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa :

Transmission en Préfecture le : 18 NOV. 2022

Publication le : 22 NOV. 2022

Par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Jean-Luc REVILLER

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE

La Secrétaire de séance,



Evelyne RICART



CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF A :
La MAITRISE d'OEUVRE URBAINE SOCIALE
2023 - 2025
Accompagnement à la sédentarisation des gens du voyage dans les Hautes-Pyrénées

Entre les soussignés :

- Le **Département des Hautes Pyrénées**, représenté par Monsieur Michel PÉLIEU, Président du Conseil Départemental, dûment habilité à signer cette convention par délibération de la Commission permanente du 29 juillet 2022
Ci –après dénommée le **Département des Hautes Pyrénées**,

- **L'Etat**,

Représenté par Monsieur Jean SALOMON, Préfet des Hautes-Pyrénées,
Ci –après dénommé **l'Etat**,

- **Les Établissements Publics de Coopération Intercommunale ci-après désignés « les EPCI » :**
 - La Communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées, représentée par son Président Monsieur Gérard Trémège, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération du Bureau communautaire du 17 Novembre 2022
 - La Communauté de Communes Adour Madiran, représentée par son Président Monsieur Frédéric Ré, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil communautaire du 2022
 - La Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan, représentée par son Président Monsieur Bernard Plano, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil communautaire du 2022
 - La Communauté de Communes de la Haute-Bigorre, représentée par son Président Monsieur Jacques Brune, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil communautaire du 2022
 - La Communauté de Communes Pyrénées Vallée des Gaves, représentée par son Président Monsieur Noël Pereira Da Cunha, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil communautaire du 2022
 - La Communauté de Communes des Coteaux du Val d'Arros, représentée par son Président Monsieur Cédric Abadia, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil communautaire du 2022
 - La Communauté de Communes Aure Louron, représentée par son Président Monsieur Philippe Carrère, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil communautaire du 2022
 - La Communauté de Communes Neste Barousse, représentée par son Président Monsieur Yoan Rumeau, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil communautaire du 2022

- La Communauté de Communes du Pays de Trie et du Magnoac, représentée par son Président Monsieur Gérard BARTHE, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil communautaire du 2022

Préalablement à l'objet des présentes, il est EXPOSE ce qui suit :

EXPOSE

Vu le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage des Hautes-Pyrénées 2018-2023, adopté par délibération de la commission permanente du Département des Hautes-Pyrénées du 1^{er} juin 2018 et par arrêté conjoint avec l'Etat du 5 juillet 2018,

Conformément à la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage, un schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage, élaboré sous la co-présidence de l'Etat et du Conseil départemental, a été validé pour la période 2018-2023. Il fait suite à deux précédents schémas :

- Le premier pour la durée 2002-2008 était axé sur l'accueil, avec des objectifs atteints.
- Le deuxième pour la durée 2010-2016 avait déjà pour enjeu la sédentarisation, avec des résultats mitigés.

Ainsi ce troisième schéma s'inscrit dans la poursuite du schéma précédent avec une volonté collective forte d'aboutir à la sédentarisation pour quelques 300 ménages identifiés et volontaires afin de faciliter le bien-vivre ensemble et d'améliorer les conditions de vie via un lieu et un mode de vie choisis, donc investis et respectés. Cette sédentarisation aura pour bénéfice secondaire de redonner aux aires d'accueil existantes leur vocation d'accueil pour les ménages itinérants.

L'ancienne Maîtrise d'œuvre Urbaine et Sociale (MOUS) ne couvrait que le territoire de l'ancienne communauté d'agglomération du Grand Tarbes. Afin de répondre à tous les territoires ayant ces besoins de sédentarisation, la MOUS 2018-2022 a été élargie à l'ensemble du Département, soit aux 9 EPCI (Etablissement Public de Coopération intercommunale) du territoire du Département.

Une nouvelle MOUS est en cours d'élaboration pour la période 2023 à 2025.

La Maîtrise d'Ouvrage de cette nouvelle MOUS est assurée par le Département des Hautes Pyrénées. Sa mise en œuvre et son suivi sont confiés au service Logement, à la Direction du Logement et du Conseil Technique en Action Sociale de la Direction de la Solidarité Départementale.

Le Département des Hautes Pyrénées, souhaitant externaliser l'exécution des prestations nécessaires à l'exécution de la MOUS, doit passer deux marchés publics, en application du Code de la Commande Publique.

Considérant que ces prestations relèvent de la compétence de l'ensemble des 9 EPCI, du Département des Hautes-Pyrénées et de l'Etat, il convient de conclure une convention de groupement de commandes, afin de confier la passation et l'exécution des deux marchés publics au Département des Hautes-Pyrénées.

CECI étant EXPOSE, il est **convenu et arrêté ce qui suit** :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Considérant que l'article L.2113-6 du code de la commande publique prévoit la possibilité de créer des groupements de commandes notamment entre acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics.

Le Département des Hautes-Pyrénées et les membres signataires, conviennent par la présente convention de se regrouper, en vue de la passation et de la signature de deux marchés publics relatifs à l'accompagnement à la sédentarisation des gens du voyage dans les Hautes-Pyrénées, pour les besoins du groupement.

La présente convention vise principalement à :

- Définir les modalités de fonctionnement du groupement, notamment en précisant les missions respectives et les responsabilités de chacune des parties ;
- Optimiser les conditions économiques de l'opération ;
- Définir les modalités financières de l'opération menée.

Les marchés définiront précisément les attentes des signataires de la présente convention ainsi que toutes les mesures coercitives nécessaires à la bonne exécution des marchés.

ARTICLE 2 : DUREE ET EFFET DE LA CONVENTION.

La présente convention sera exécutoire dès sa notification et jusqu'à la fin des marchés conclus (y compris périodes de reconduction) au titre de cette convention. Elle ne pourra pas être dénoncée par les membres du groupement, sauf cas de force majeure.

ARTICLE 3 : LES MEMBRES DU GROUPEMENT

Les membres du groupement sont les signataires de la présente convention, à savoir :

- ✓ Le Département des Hautes Pyrénées,
- ✓ L'Etat,
- ✓ La Communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées,
- ✓ La Communauté de Communes Adour Madiran,
- ✓ La Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan,
- ✓ La Communauté de Communes de la Haute-Bigorre,
- ✓ La Communauté de Communes Pyrénées Vallée des Gaves,
- ✓ La Communauté de Communes des Coteaux du Val d'Arros,
- ✓ La Communauté de Communes Aure Louron,
- ✓ La Communauté de Communes Neste Barousse,
- ✓ La Communauté de Communes du Pays de Trie et du Magnoac,

Chaque membre du groupement adhère au groupement de commande sur les marchés d'accompagnement à la sédentarisation des gens du voyage dans les Hautes-Pyrénées,

en adoptant la présente convention par décision des instances délibératives des membres du groupement.

ARTICLE 4 : LE COORDONNATEUR DU GROUPEMENT

Le Département des Hautes-Pyrénées est désigné comme le coordonnateur du présent groupement, lequel est représenté par son représentant légal Monsieur Michel PÉLIEU, Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées.

Le Département des Hautes-Pyrénées dispose de la qualité d'acheteur au sens de la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : MISSIONS DU COORDONNATEUR

Les missions du coordonnateur sont les suivantes :

- définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation ;
- définir et recenser les besoins ;
- rédiger et finaliser sur les propositions des membres du groupement, les pièces techniques et administratives du dossier de consultation. Il est entendu que ces documents seront validés par les membres du groupement avant le lancement de la consultation. Ces documents leur seront transmis par mail. A défaut d'une réponse dans les 8 jours, ils seront considérés comme acceptés ;
- Publier l'appel public à la concurrence ;
- réceptionner les offres ;
- demander toutes régularisations, précisions / compléments aux candidats ;
- effectuer l'analyse des offres et rédiger le rapport
- organiser, convoquer et présider la Commission d'Appel d'Offres;
- le cas échéant, après avis de l'ensemble des membres du groupement de commandes, déclarer sans suite le marché et le notifier au(x) candidat(s) concerné(s) ;
- informer les membres du groupement du candidat retenu ;
- notifier les décisions de rejet aux candidats non retenus ;
- Rédiger et notifier les mises aux points le cas échéant ;
- signer, transmettre au contrôle de légalité et notifier le marché ;
- procéder à la publication de l'avis d'attribution,
- suivre l'exécution des marchés,

ARTICLE 6 : OBLIGATIONS DES MEMBRES

Chaque membre du groupement s'engage à :

- respecter l'objet du groupement ;
- transmettre un état de ses besoins quantitatifs dans les délais fixés par le coordonnateur ;
- participer au suivi de l'exécution des marchés conformément aux dispositions prévues au cahier des charges ;
- informer le coordonnateur de tout dysfonctionnement et litige nés à l'occasion de l'exécution du marché ;
- s'acquitter des demandes de participations financières qui lui sont adressées directement par le Département des Hautes-Pyrénées, au titre du fonctionnement du groupement de commande, au fur et à mesure de l'avancement de l'exécution des prestations.

ARTICLE 7 : PROCEDURE

Il conviendra de lancer une procédure adaptée ouverte conformément aux articles L 2123-1 et R 2123-1 du Code de la Commande Publique.

Ces marchés seront attribués à l'offre la plus avantageuse en application des critères énoncés dans le règlement de consultation.

ARTICLE 8 : EXECUTION DU MARCHÉ

L'exécution du marché demeure à la charge du coordonnateur.

A ce titre, le Département des Hautes-Pyrénées fait exécuter le marché par le prestataire, sous son entière responsabilité :

- émission des bons de commande,
- réception et admission des prestations,
- règlement des acomptes, des avances et des paiements, sur présentation des factures du prestataire,

ARTICLE 9 : LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DU GROUPEMENT

Conformément aux dispositions prévues par la réglementation en vigueur, la Commission d'Appel d'Offres chargée de l'attribution du marché est celle du coordonnateur.

En tout état de cause, ses missions et ses règles de fonctionnement sont celles définies par la réglementation relative à la commande publique en vigueur et aux règles internes du coordonnateur.

ARTICLE 10 : DISPOSITIONS FINANCIERES

Le coordonnateur percevra une rémunération pour l'exercice de ses fonctions.

Le Département est le maître d'ouvrage de la MOUS, il porte le marché public afférent et supporte l'avance des frais. Les actions menées par le Département au titre de la maîtrise d'ouvrage et de la coordination comprennent :

- Lancement, suivi et reconduction des marchés publics,
- Émission et suivi des bons de commande,
- Appel de fonds auprès des partenaires,
- Organisation des comités de pilotage, mobilisation des acteurs, ...
- Bilan annuel de la MOUS.

Ces activités représentent une charge de travail dont le montant exact sera précisé lors de la passation des marchés publics à venir.

Le Département des Hautes-Pyrénées prend à sa charge l'intégralité des frais d'annonces légales pour la passation des accords-cadres.

ARTICLE 11 : RESPONSABILITE DU COORDONNATEUR

Le coordonnateur est responsable des missions qui lui sont confiées par la présente convention. Il fera son affaire personnelle de tous les risques pouvant provenir du fait de son activité. Il est seul responsable, vis-à-vis des tiers, de tous accidents, dégâts, ou dommages de quelque nature que ce soit découlant de ses missions.

ARTICLE 12 : CONTENTIEUX

Le cas échéant, les Parties se réservent la possibilité de solliciter un règlement amiable du litige. A défaut d'accord amiable entre les Parties, toute contestation relative à l'interprétation ou l'exécution de la présente convention sera du ressort du tribunal administratif de Pau.

Etabli en un unique exemplaire original. Une copie dématérialisée sera remise à chaque signataire de la présente convention.

Fait à, le

**Pour le Département des Hautes-Pyrénées,
Le Président du Conseil Départemental,**

Michel PÉLIEU

Fait à, le

**Pour l'Etat,
Le Préfet des Hautes-Pyrénées,**

Jean SALOMON

Fait à....., le

**Pour la Communauté d'Agglomération
Tarbes Lourdes Pyrénées,
Le Président,**

Gérard TREMEGE

Fait à, le

**Pour la Communauté de Communes Adour
Madiran,
Le Président,**

Frédéric RÉ

Fait à, le

**Pour la Communauté de Communes du
Plateau de Lannemezan,
Le Président,**

Bernard PLANO

Fait à, le

**Pour La Communauté de Communes de la
Haute-Bigorre,
Le Président,**

Jacques BRUNE

Fait à....., le

**Pour la Communauté de Communes
Pyrénées Vallée des Gaves,
Le Président,**

Noël PEREIRA DA CUNHA

Fait à, le

**Pour la Communauté de Communes des
Coteaux du Val d'Arros,
Le Président,**

Cédric ABADIA

Fait à, le

**Pour la Communauté de Communes Aure
Louron,
Le Président,**

Philippe CARRERE

Fait à, le

**Pour la Communauté de Communes Neste
Barousse,
Le Président,**

Yoan RUMEAU

Fait à, le

**Pour la Communauté de Communes du
Pays de Trie et du Magnoac,
Le Président,**

Gérard BARTHE